



Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2015-2016

Séance plénière du vendredi 1^{er} juillet 2016

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	4
<i>Communications</i>	
<i>Dépôt d'un projet de décret</i>	4
<i>Questions écrites</i>	4
<i>Notifications</i>	4
<i>Prise en considération</i>	
<i>Proposition de résolution relative au Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI/TTIP)</i>	4
<i>Hommage</i>	4
<i>Interpellations</i>	
• <i>Le manque d'enseignants en région bruxelloise pour relever le défi du boom démographique</i> <i>de M. Gaëtan Van Goidsenhoven</i> <i>à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement</i>	4
<i>(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Joëlle Maisin, Mme Barbara Trachte, M. Zahoor Ellahi Manzoor, M. Hamza Fassi-Fihri et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)</i>	

• <i>La prise en considération de difficultés spécifiques de candidats dans le cadre des processus d'examens de recrutement dans la Fonction publique en vue d'assurer l'égalité des chances</i>	
<i>de M. Serge de Patoul</i>	
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Fonction publique.....	9
(Orateurs : M. Serge de Patoul, M. Julien Uyttendaele et Mme Cécile Jodogne, ministre)	
• <i>Les conséquences de la réforme de la loi sur la psychothérapie</i>	
<i>de M. Alain Maron</i>	
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé.....	12
(Orateurs : M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux, Mme Caroline Persoons, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne, ministre)	
• <i>Les services de santé dans les prisons bruxelloises en période de grève</i>	
<i>de Mme Mahinur Ozdemir</i>	
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé.....	16
(Orateurs : Mme Mahinur Ozdemir, M. Jamal Ikazban, Mme Zoé Genot, M. Youssef Handichi et Mme Cécile Jodogne, ministre)	
Questions orales	
• <i>La subvention aux cafés-théâtres</i>	
<i>de M. Bernard Clerfayt</i>	
<i>et question orale jointe</i>	
<i>L'aide financière accordée par la Commission communautaire française aux cafés-théâtres</i>	
<i>de M. Gaëtan Van Goidsenhoven</i>	
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture.....	21
(Orateurs : M. Bernard Clerfayt, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)	
• <i>La collaboration entre les écoles et les clubs sportifs</i>	
<i>de M. Hamza Fassi-Fihri</i>	
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement et du Sport.....	23
(Orateurs : M. Hamza Fassi-Fihri et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)	
• <i>Le nettoyage des bureaux de l'administration</i>	
<i>de M. Alain Maron</i>	
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Fonction publique.....	24
(Orateurs : M. Alain Maron et Mme Cécile Jodogne, ministre)	
• <i>L'opportunité que peut constituer le télétravail pour l'employeur et les employés</i>	
<i>de M. Jamal Ikazban</i>	
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Fonction publique.....	25
(Orateurs : M. Jamal Ikazban et Mme Cécile Jodogne, ministre)	

• <i>La politique de prévention de suicide</i> de M. Zahoor Ellahi Manzoor à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé.....	26
(Orateurs : M. Zahoor Ellahi Manzoor et Mme Cécile Jodogne, ministre)	
• <i>L'asbl Praxis et la prise en charge des auteurs de violences</i> de Mme Fatoumata Sidibé à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.....	27
(Oratrices : Mme Fatoumata Sidibé et Mme Céline Fremault, ministre)	
<i>Clôture</i>	29
Annexes	
Annexe 1 : <i>Le mentorat à la Commission communautaire française – Complément d'informations fourni par Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement, suite à l'interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven concernant le manque d'enseignants en région bruxelloise pour relever le défi du boom démographique.</i>	30
Annexe 2 : <i>Soutien aux cafés-théâtres de la Région bruxelloise – Répartition des subsides fournie par Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture, suite aux questions orales de M. Bernard Clerfayt et M. Gaëtan Van Goidsenhoven concernant les aides de la Commission communautaire française aux cafés-théâtres.</i>	31
Annexe 3 : <i>Réunions des commissions</i>	32
Annexe 4 : <i>Cour constitutionnelle</i>	33

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 09 h 40.

M. Jamal Ikaazban prend place au Bureau en qualité de secrétaire.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 17 juin 2016 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- M. Jacques Brotchi, Mme Corinne De Permentier, M. Willem Draps, Mme Barbara d'Ursel-de Lokeren, Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamouille et Mme Joëlle Milquet.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 24 juin dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du vendredi 1er juillet 2016.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

DÉPÔT D'UN PROJET DE DÉCRET

Mme la présidente.- En date du 24 juin 2016, le Gouvernement francophone bruxellois a déposé sur le Bureau du Parlement francophone bruxellois un projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Région Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire française, relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les Centres de technologies avancées et les Centres de référence professionnelle [doc. 58 (2015-2016) n° 1].

Il est envoyé, pour examen, en commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Zoé Genot et M. Alain Destexhe à Mme Cécile Jodogne, ministre ;
- Mme Fatoumata Sidibé et Mme Evelyne Huytebroeck à Mme Céline Fremault, ministre.
- M. Michael Verbauwede à M. Didier Gosuin, ministre.

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudiciales qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

PRISE EN CONSIDÉRATION

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AU PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT (PTCI/TTIP)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative au Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI/TTIP), déposée par Mme Mathilde El Bakri, M. Michaël Verbauwede, Mme Claire Geraets et M. Youssef Handichi [doc. 57 (2015-2016) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si le Parlement en est d'accord, la proposition est envoyée en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires.

(Assentiment)

HOMMAGE

Mme la présidente.- En mémoire aux victimes de l'attentat d'Istanbul, je propose que nous respections une minute de silence. Une fois de plus, c'est la haine qui a frappé. Une haine qui a frappé des familles et qui ressemble singulièrement à celle qui s'est manifestée à Bruxelles.

Toutes nos pensées vont aux victimes, à leurs familles et au peuple turc dans son ensemble.

(L'Assemblée observe une minute de silence.)

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LE MANQUE D'ENSEIGNANTS EN RÉGION BRUXELLOISE POUR RELEVER LE DÉFI DU BOOM DÉMOGRAPHIQUE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- L'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA) vient de publier une étude consacrée aux besoins d'enseignants dans notre Région. Dans le contexte de forte croissance démographique que nous connaissons, le travail fourni visait à évaluer, je le cite, les

« tensions entre l'offre et la demande en personnel à l'horizon de l'année scolaire 2019-2020 ».

Pour résumer les projections de cette étude, il apparaît que, dans un peu plus de trois ans, la Région bruxelloise comptera 24.000 élèves supplémentaires par rapport à 2013.

Cette forte augmentation aura donc des impacts en matière d'offre scolaire, qu'il s'agisse des enseignants ou des infrastructures. Le développement de notre ville-région au travers de nouveaux quartiers, mais également d'une densification de plus en plus importante, nous rappelle effectivement à cette réalité de croissance démographique et donc de besoins d'équipements scolaires en nombre plus important dans les années qui viennent.

L'étude souligne que cette situation devrait entraîner le recrutement de 436 temps plein au minimum, tous réseaux confondus, tout en insistant sur le fait que ce ne sont pas moins de 2.000 équivalents temps plein qu'il conviendrait de recruter pour assurer un encadrement optimal.

Un autre chiffre a retenu mon attention : 281 engagements d'enseignants à temps plein sont nécessaires dans l'enseignement francophone à Bruxelles.

Madame la ministre, la Commission communautaire française jouant un rôle important dans l'enseignement en Région bruxelloise, je souhaiterais connaître les implications de cette étude sur la politique menée par notre institution dans ce domaine et obtenir certains éclaircissements en la matière.

Qu'en est-il concernant notre institution ? Quelles sont les mesures adoptées pour faire face à cette situation ? D'un point de vue quantitatif, quelles estimations avez-vous effectuées en termes de recrutements pour répondre de manière optimale à cette augmentation d'élèves prévue dans trois ans à peine ? Quelle est la politique menée en termes de recrutement d'enseignants, notamment dans les filières techniques et professionnelles pour répondre au mieux à cette forte demande ?

La Commission communautaire française développe actuellement son offre d'enseignement secondaire général avec la création d'un établissement scolaire. Nous en avons déjà parlé dans cette assemblée il y a quelque temps. Dans quelle mesure les résultats de cette étude ont-ils été pris en compte pour parfaire l'offre scolaire ?

Concernant l'infrastructure, quelles sont les conséquences de cette étude sur les bâtiments disponibles offerts par la Commission communautaire française ?

Enfin, quels sont les contacts actuellement établis avec le partenaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de relever de la manière la plus efficace possible ce défi qui se présentera à nous à brève échéance ?

Par ailleurs, les conclusions de cette étude mettent en évidence la nécessité d'agir en maintenant davantage d'enseignants en fonction. Quelle est votre position par rapport à cette proposition au sein des établissements de la Commission communautaire française ? Il est en effet question d'encourager et de faciliter la circulation des novices entre les différents pouvoirs organisateurs afin de casser, dit-on, la logique linéaire des fins de carrière, ce qui permettrait d'entretenir la motivation.

Avez-vous pris connaissance de ces pistes de réflexion dans le cadre du projet pilote que vous avez récemment lancé ? Celui-ci, on le sait, s'appuie sur un plan de formation qui permettra aux enseignants d'enrichir leur développement personnel pour évoluer positivement tout au long de leur

parcours professionnel dans l'enseignement.

Telles sont, en résumé, les questions que je souhaite vous poser sur ce sujet fondamental pour le développement de notre ville-région en général et pour l'offre d'enseignement que nous devrons proposer à un nombre croissant de jeunes fréquentant nos écoles en particulier.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI).- L'étude de l'IBSA donne les chiffres suivants :

- la population scolaire en Région de Bruxelles-Capitale va augmenter d'environ 24.000 élèves ;
- d'ici 2020, l'augmentation est estimée à 20.000 élèves du côté francophone ;
- la hausse des effectifs se fera particulièrement sentir chez les élèves de 6 à 16 ans ;
- quelques pourcentages : 5,3% de hausse dans le maternel ordinaire, 13,3% dans le primaire ordinaire, 13,6% dans le premier degré du secondaire, 9,5% dans le secondaire ordinaire (tous degrés confondus) et 13,1% dans le spécialisé.

Les défis du recrutement se situent donc surtout dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement spécialisé.

Le rapport esquisse plusieurs pistes :

- réduire la demande, avec la limitation du redoublement et des réorientations (cette mesure est centrale dans les travaux du pacte) ;
- agir sur le nombre de postes de travail par élèves ;
- retenir les enseignants en fonction en début et en fin de carrière ;
- attirer de nouveaux enseignants en recrutant hors de Bruxelles ou en recrutant hors du secteur de l'enseignement ;
- et former davantage d'enseignants.

Par ailleurs, un autre rapport nous avait appris que plus de 50% des enseignants qui travaillent à Bruxelles n'y résident pas. En ce qui concerne le recrutement hors de Bruxelles, selon l'IBSA, il faudrait améliorer les conditions de mobilité et d'accès à Bruxelles.

Je suis évidemment favorable à cette piste que nous mettons en œuvre par ailleurs. Toutefois, il est vrai qu'à court et moyen termes, sans remettre en question le travail du gouvernement, nous n'y sommes pas encore.

Pour tout ce qui concerne l'exhortation à s'engager dans des filières d'enseignement à Bruxelles, il me semble que le travail réalisé par Didier Gosuin, en collaboration avec Actiris, est intéressant, notamment le travail sur l'attractivité et le regard très attentif qu'a posé le ministre sur la dispense pour reprise d'études.

Ce dispositif permet, pour l'ensemble des métiers en pénurie, d'accorder une dispense aux chercheurs d'emploi qui peuvent refuser un emploi et accéder ainsi à une formation pour toute une série de métiers en pénurie, dont le métier d'enseignant. C'est là-dessus que le ministre Gosuin a mis l'accent, tout en veillant au maintien des droits de ces personnes. Cette mesure

très concrète permet d'augmenter le champ d'accès à la fonction d'enseignant et à ce métier en pénurie.

Je voudrais aussi insister sur les formations pédagogiques et notamment le master. Ma collègue, Caroline Persoons, avait adressé une question au ministre Marcourt. La piste envisagée par ce dernier était l'allongement de la formation que nous soutenons d'ailleurs, tout en étant conscients du cadre budgétaire qui est le nôtre.

J'avais également adressé une question à M. Marcourt visant davantage les directions d'école. On sait combien le directeur a une influence considérable sur tout son établissement et combien il est susceptible de lui donner une impulsion. Or, beaucoup de directeurs d'école souhaiteraient s'engager dans une formation en master en sciences de l'éducation, mais la fonction de directeur d'école et les contraintes qui l'entourent rendent la formation compliquée.

Les réponses de M. Marcourt avaient été un peu laconiques. Je compte sur vous, Madame la ministre-présidente, pour entamer un dialogue plus soutenu. Peut-être aurez-vous plus de chance que moi d'obtenir des réponses et un résultat concret ? Je crois qu'il est très important de s'attacher à cette question de la formation continuée des enseignants et singulièrement des directeurs d'école.

J'aimerais aussi aborder la question de la valorisation des acquis hors secteur de l'enseignement, un aspect très important pour élargir le spectre des personnes susceptibles de s'engager ou de se reconvertis dans l'enseignement.

Enfin, je ne pourrais clore mon intervention sans porter une attention particulière à la question de l'enseignement spécialisé, dont la demande va également augmenter de 13%. À ce sujet, il me semble très important de rappeler la plus-value de la formation en orthopédagogie, et de vous interroger sur la manière dont vous entendez inciter les futurs enseignants à s'y inscrire.

Je rejoins ici les questions que se pose tout un chacun dans cette assemblée. Madame la ministre-présidente, quelles sont les pistes envisagées ? Quelle est la méthodologie à laquelle vous avez recours ? Quelles sont les solutions proposées par rapport à un problème déjà prégnant à l'heure actuelle et qui le sera davantage à l'horizon 2019-2020, comme le prévoit le rapport ?

(*Applaudissements*)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo).- C'est une étude très intéressante et originale que viennent de nous livrer l'IBSA et Brussels Studies. En particulier, elle attire notre attention sur les impacts du boom démographique en termes non de bâtiments ou de places à créer, mais d'encadrement. Selon elle, d'ici 2020, 500 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires seraient au minimum nécessaires pour maintenir l'encadrement actuel. Toutefois, cet encadrement n'est pas idéal, et les auteurs estiment à 2.000 ETP supplémentaires les besoins régionaux - donc pas pour le seul enseignement francophone - afin de répondre au boom démographique et de permettre tous les remplacements en cas d'absence. Le rapport souligne également que l'expansion la plus importante concernera la tranche d'âge de 9 à 13 ans, c'est-à-dire la fin du primaire et le premier degré de l'enseignement secondaire.

Je rejoins les questions posées à la ministre en tant que responsable du pouvoir organisateur (PO) de la Commission communautaire française sur les leçons à tirer du rapport sur la pénurie d'enseignants dans notre réseau. Par ailleurs, la Commission communautaire française a aussi dans ses

compétences la formation professionnelle. L'enseignement a énormément de sens pour la société, mais c'est aussi un vivier d'emplois durables et non délocalisables. Dans une Région en expansion démographique et au taux de chômage élevé, il existe dans l'enseignement de très intéressantes opportunités pour les jeunes, les futurs diplômés et les demandeurs d'emploi. Cela doit nous amener à réfléchir et à en tirer des conclusions en termes de politique d'emploi et de formation.

Des initiatives assurant la promotion de la formation et du métier d'enseignant pourraient être prises, mais il faudrait également produire des efforts en termes de validation des acquis ou de l'expérience préalable pour entrer dans la carrière d'enseignant. Ensuite, même si cela concerne moins la Commission communautaire française, une valorisation des diplômes antérieurs serait utile pour accéder à des formations initiales d'enseignant.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a très récemment adopté un décret qui barre la route à la formation initiale des enseignants pour les porteurs de certificats issus de l'enseignement de promotion sociale. C'est tout le contraire de ce qu'on doit faire, dès lors qu'il existe un boom démographique et que Bruxelles compte beaucoup de demandeurs d'emploi.

À l'instar de M. Van Goisdenhoven et de Mme Maison, je souhaitais également vous interroger. En tant que responsable du pouvoir organisateur de la Commission communautaire française, quelles sont les conclusions que vous tirez de cette étude de l'IBSA ?

Comment la Commission communautaire française va-t-elle promouvoir les formations pour devenir enseignant et quelle coordination allez-vous mener avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

(*Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo*)

Mme la présidente.- La parole est à M. Manzoor.

M. Zahoor Ellahi Manzoor (PS).- Beaucoup de choses ayant déjà été dites par mes collègues, mon intervention sera courte et mes questions croisées.

L'étude de Brussels Studies, dont nous avons quasiment tous pris connaissance, nous rappelle que notre Région doit faire face à une demande urgente et importante tant en termes de places que de personnel.

Depuis des années, de nombreuses études et statistiques tirent la sonnette d'alarme. Offrir des infrastructures de qualité, un enseignement performant et surtout une place à tous les élèves relève de la responsabilité de tous les niveaux de pouvoirs, tellement les synergies sont importantes : enseignement-emploi, enseignement-infrastructures, ...

Comme vient de le rappeler Mme Maison, les chercheurs de l'étude évoquent une série de pistes, notamment celles de maintenir davantage d'enseignants dans le métier, d'améliorer les conditions de travail des professeurs ou encore d'engager en dehors de Bruxelles.

L'accord de majorité prévoit justement une série de mesures qui visent à répondre à ces nombreux défis liés au boom démographique. Je pense notamment au fait d'accroître les places, d'améliorer les conditions de travail ou encore d'accroître la qualité de l'enseignement.

Un travail a-t-il déjà été entamé dans ce sens ?

Pouvez-vous nous détailler les mesures prises actuellement par la Commission communautaire française pour maintenir les enseignants à l'emploi ? L'accord de majorité prévoit la mise en place d'un mentorat à destination des jeunes

enseignants afin d'éviter leur décrochage. Cela a-t-il été lancé ou le sera-t-il prochainement ?

Nous savons également qu'un travail sur l'état des lieux général de l'offre doit être mené avec le facilitateur école, ce dernier faisant partie de l'Agence de développement territorial pour la Région de Bruxelles-Capitale (ADT). Qu'en est-il sur ce point ?

Globalement, quelles réflexions sont en cours en la matière ?

Je profite de cette interpellation pour également vous interroger sur les avancées du projet ambitieux et ô combien nécessaire que vous avez initié de la nouvelle école prévoyant plus de 1.000 places.

Enfin, je l'ai dit précédemment, l'enseignement touche une série de compétences plus étendues que celles de la Commission communautaire française ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès lors, je souhaiterais savoir si le groupe de travail regroupant différents acteurs travaillera de concert pour mener une réflexion sur les résultats de ces dernières statistiques.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Il est vrai que nous avons régulièrement discuté, en séance parlementaire, des conséquences de l'explosion démographique, principalement sur le plan de l'infrastructure. En effet, nous avons beaucoup moins abordé la question des besoins en encadrement et en enseignants.

Ainsi, la parution de l'étude de l'IBSA est une bonne occasion de se pencher sur ce sujet même si, sur le fond, elle ne nous apprend pas grand-chose de neuf : nous connaissons les tendances générales du phénomène qui ont d'ailleurs été rappelées dans les mêmes ordres de grandeur.

Il est en effet question d'un besoin de 20.000 enseignants d'ici à 2019-2020. En l'occurrence, il est intéressant de se rendre compte du nombre d'enseignants qui serait nécessaire pour encadrer cette population de 20.000 élèves supplémentaires.

Mes collègues ont déjà cité un certain nombre de chiffres. Pour les compléter et ne pas être redondant, je vous donnerai les chiffres relatifs aux minimas et maximas, afin de donner un ordre de grandeur et que vous constatiez que l'on peut se situer entre les deux.

Ainsi, dans l'enseignement secondaire bruxellois francophone, on recense un besoin allant de 160 à 1.064 enseignants supplémentaires. Dans l'enseignement primaire, la situation est beaucoup moins dramatique. En effet, le besoin en enseignants irait de 3 à 413 !

En revanche, il existerait une offre supérieure à la demande pour l'enseignement en maternelle. Il faut tenir compte de ce surplus, tout comme nous travaillerons à combler les manquements.

L'étude présente aussi un certain nombre de recommandations qui agissent sur l'offre d'enseignants, mais aussi sur la demande, l'organisation de la formation et les conditions de travail.

Nombre de ces recommandations relèvent en réalité des compétences de la Communauté française. Mes questions d'aujourd'hui vous sont donc adressées en tant que représentante du pouvoir organisateur de la Commission communautaire française, car celle-ci a également un rôle à jouer pour rencontrer ce défi.

Je voudrais tout d'abord savoir si vous avez estimé les besoins pour le réseau de la Commission communautaire française par niveau d'études et par type d'enseignement. Ce serait là un

éclairage très intéressant, car des encadrements particuliers sont prévus dans l'enseignement spécialisé. Les besoins ont-ils été évalués dans ce type d'enseignement ?

En ce qui concerne les pistes évoquées par l'IBSA, quelle politique la Commission communautaire française pourrait-elle mener, par exemple en termes de recrutements ou de formation ? Ma collègue a évoqué le rôle de Bruxelles Formation. Des actions sont-elles envisagées ou même envisageables pour répondre à ce besoin ?

Une initiative privée dénommée « *Teach for all* » a été prise dans certains pays européens et je crois qu'un équivalent existe en Belgique sous l'appellation « *Teach for Belgium* ». La logique consiste à former de jeunes universitaires à enseigner dans les réseaux scolaires en Belgique. Est-ce une option que vous envisagez ou à propos de laquelle vous avez déjà eu à vous prononcer ? Votre avis m'intéresse.

Enfin, je profite de cette intervention pour rappeler que, en termes d'infrastructures en tout cas, la Commission communautaire française a pris ses responsabilités dans son accord de majorité. Je salue dès lors le travail du gouvernement et le vôtre en particulier, en votre qualité de ministre de l'Enseignement, pour faire avancer le dossier du campus du Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires et chimiques (CERIA) et de l'école prévue à cet endroit. Outre les budgets prévus pour les travaux et pour l'infrastructure, d'autres budgets sont-ils déjà envisagés pour l'encadrement, c'est-à-dire pour l'enseignement proprement dit et pour les professeurs ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Le cahier du mois de juin de l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA) est, en effet, consacré au besoin d'enseignants en Région bruxelloise. La question du boom démographique en Région bruxelloise et de ses répercussions sur les infrastructures collectives a fait l'objet de diverses études actualisées au cours des années.

En réponse à l'augmentation de la population scolaire, le Gouvernement francophone bruxellois a d'ailleurs pris ses responsabilités en s'engageant, dans l'accord de majorité 2014-2019, à créer 1.500 places dans l'enseignement. En ce qui concerne les enseignants, je rappelle qu'il existe trois statuts : les nommés, les temporaires prioritaires et les temporaires non prioritaires. La Commission communautaire française continue, chaque année, de nommer de nouveaux enseignants, dans le strict respect de la législation de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces nominations permettent de stabiliser les professeurs dans leurs fonctions.

Tous les ans, des enseignants temporaires non prioritaires deviennent des agents prioritaires, ce qui permet aussi une plus grande stabilité. Enfin, pour les enseignants temporaires non prioritaires, la Commission communautaire française organise annuellement un appel à candidatures qui est publié au Moniteur belge. Des annonces sont également publiées sur les sites du FOREm, d'Actiris et de la Commission communautaire française.

Cette année, l'appel courait du 4 au 29 avril 2016 et, pour la première fois, le processus se déroulait principalement de manière électronique. Au total, 877 personnes y ont répondu, dont 488 n'étaient pas en poste dans nos écoles. La réserve

de recrutement pour le personnel enseignant de la Commission communautaire française est composée de 317 personnes, auxquelles s'ajoutent celles qui ont postulé pour les centres psycho-médico-sociaux.

S'il n'y a pas de pénurie à proprement parler, puisque tous les postes sont occupés, il y a néanmoins des matières pour lesquelles il est plus difficile de trouver des professeurs : les professeurs de langues germaniques (le néerlandais et l'allemand), les professeurs de sciences, les professeurs de boucherie, de boulangerie et pâtisserie et de salle.

Actuellement, comme je le disais, tous les postes sont occupés. Mais la Commission communautaire française a tout de même pris quelques mesures pour attirer des enseignants et pour éviter que ceux-ci ne migrent vers un autre réseau ou un autre pouvoir organisateur.

Premièrement, en tant que ministre-présidente en charge de l'Enseignement, j'ai mis en place la généralisation du mentorat à destination des jeunes enseignants. Il s'agit d'un projet d'accompagnement des nouveaux enseignants par un enseignant plus expérimenté appelé « mentor ». Ce dispositif permet d'éviter les sorties en début de carrière, car, comme vous le savez sûrement, l'enseignement est l'une des professions où le décrochage en début de carrière est le plus élevé. La moitié des enseignants quittent l'enseignement dans les cinq premières années. Il existe un vrai problème d'accompagnement et d'encadrement.

Deuxièmement, le plan de formation destiné aux enseignants de la Commission communautaire française a été étayé. En effet, un projet pilote destiné à soutenir le développement personnel et professionnel des enseignants de la Commission communautaire française a été lancé. Ce plan permet d'accroître l'attractivité de la Commission communautaire française en tant que pouvoir organisateur, puisqu'elle offre des conditions de travail attrayantes.

L'augmentation de la population scolaire est particulièrement forte en Région bruxelloise. Selon les experts, sur la période 2015-2020, la population scolaire devrait augmenter de 7.700 élèves en secondaire. Différents travaux mettent en évidence que les besoins sont particulièrement criants dans le nord et l'ouest de la Région. Comme je l'ai rappelé, le Gouvernement francophone bruxellois a pris des engagements forts pour répondre aux besoins.

Dans cette perspective, je poursuis l'objectif de créer 1.500 places dans l'enseignement, dont 400 places dans l'enseignement spécialisé.

À la suite de ma proposition, le Gouvernement a décidé de construire un nouveau complexe scolaire sur le site du campus du CERIA. Celui-ci comprendra une infrastructure pour un degré d'observation autonome (DOA), d'une capacité de 600 places. Un deuxième bâtiment accueillera une nouvelle école destinée aux deuxième et troisième degrés, également d'une capacité de 600 places. Un troisième bâtiment sera construit. Il comprendra un hall omnisports et d'autres fonctions communes à l'ensemble du campus : bibliothèque, foyer, etc.

Comme je l'ai déjà indiqué, il s'agira d'établissements d'enseignement secondaire ordinaire général. Le projet pédagogique de ces écoles sera basé sur les pédagogies actives. Ces nouvelles infrastructures devraient sortir de terre pour 2020. Nous allons tout de même créer ces nouvelles places dès la rentrée de l'année scolaire 2017-2018 en y établissant des dispositifs mobiles. Cela permettra de déjà lancer la dynamique.

Cependant, compte tenu des besoins criants de places dans le nord-ouest de la Région, l'objectif poursuivi est d'accueillir une

première cohorte d'élèves pour la rentrée 2018. Le bâtiment 16 actuel pourra accueillir le DOA dans une structure provisoire.

En matière d'enseignement spécialisé, 300 places doivent s'ouvrir de façon progressive à l'Institut Alexandre Herlin.

Le Gouvernement francophone bruxellois contribue de façon significative à répondre aux besoins liés à l'augmentation de la population scolaire due au boom démographique. La Commission communautaire française, en tant que pouvoir organisateur responsable, agit de manière concrète dans ce domaine. Les infrastructures existantes du site du CERIA, tous niveaux d'enseignement confondus, permettront d'accueillir de scolariser environ 5.900 élèves et étudiants.

L'Institut Lallemand organise toujours des cours d'orthopédagogie. Il n'existe pas de problèmes de recrutement dans les écoles d'enseignement spécialisé.

Parmi les mesures que j'ai citées à l'instant pour maintenir les professeurs à l'emploi, figurent le mentorat et le développement de la formation professionnelle. Le mentorat, qui consiste en un accompagnement des jeunes professeurs par des professeurs plus expérimentés, a pu être généralisé, structuré et pérennisé dans tous les établissements dépendant de la Commission communautaire française. Il permet un accompagnement personnel, social et professionnel de l'enseignant. Les résultats en sont assez exemplaires, puisque cette mesure permet le maintien des jeunes professeurs à l'emploi et l'amélioration de leur qualité de vie comme de leur enseignement.

Le développement de la formation professionnelle des enseignants se concrétise également par un projet pilote destiné à soutenir le développement professionnel des enseignants de la Commission communautaire française en s'adressant à ceux qui ont passé le premier cap de leur carrière professionnelle. En effet, après quelques années de pratique professionnelle, l'enseignant peut être en recherche d'une formation ou d'un plan de développement qui lui permettra d'augmenter ses compétences et ses acquis. Les objectifs du plan de développement mis en œuvre aujourd'hui à la Commission communautaire française sont les suivants :

- inciter des personnes de qualité à rester enseignants ;
- fidéliser les enseignants au sein du pouvoir organisateur (PO) de la Commission communautaire française et attirer de nouveaux enseignants de qualité ;
- améliorer de manière continue les pratiques pédagogiques. Actuellement, une réflexion est menée pour proposer un dispositif pour les enseignants en fin de carrière. Ce dispositif devrait permettre de réduire la linéarité de ladite carrière. L'ensemble de ces mesures consisteraient donc en un plan global de développement professionnel qui permettra à la Commission communautaire française de renforcer son attractivité comme employeur et d'améliorer les performances collectives des établissements scolaires. Il permettra également d'augmenter potentiellement le nombre de personnes souhaitant travailler à la Commission communautaire française. Il s'agit donc là d'une réelle plus-value.

On m'a également interrogée à propos de la collaboration avec le ministre Marcourt. Il est évident que nous suivons de très près le dossier de la formation des enseignants. Sont concernées la durée de cette dernière, mais également toute la question de la formation continuée.

Nous avons pu échanger nos expériences et le ministre Marcourt s'est montré très intéressé par notre dispositif de

mentorat qui est assez exemplaire au sein de la Commission communautaire française. En effet, dans la réflexion menée à la Fédération Wallonie-Bruxelles, est abordée la problématique des enseignants qui quittent la profession. Le dispositif du mentorat peut constituer une piste.

De manière générale, nous restons toujours attentifs à tout ce qui se fait à la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment en matière de formation.

Concernant l'état général de l'offre d'enseignement menée par la facilitatrice école sous la tutelle de mon collègue Vervoort, je suis en mesure de vous communiquer, Monsieur Manzoor, les éléments suivants. Le comité d'expertise mis en place à l'Agence de développement territorial pour la Région de Bruxelles-Capitale (ADT) se réunit à intervalles réguliers. L'administration de l'enseignement de la Commission communautaire française en est l'un des membres permanents.

Un travail y a été réalisé concernant le nombre de places créées en Région bruxelloise et le nombre de places programmées. Par ailleurs, un marché visant l'étude des besoins a été lancé. Mon collègue, le ministre-président de la Région bruxelloise Rudi Vervoort, pourra vous communiquer de plus amples informations à ce sujet dans une autre assemblée que celle-ci.

Le groupe de travail auquel vous faites référence est piloté par la ministre de l'Enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ma connaissance, il n'a pas été réuni depuis janvier 2016. Je suppose que ce groupe devrait être remis en route à la rentrée scolaire.

J'ignore si ce groupe de travail compte se saisir de la récente étude menée par l'IBSA. Je suppose que ce sera le cas, car les éléments qui y figurent devraient sans doute intéresser cette instance.

Pour rappel, la formation initiale est une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il en est de même pour la gestion globale de l'effectif des enseignants. Je peux tout de même vous donner quelques informations concernant la Commission communautaire française. L'ouverture du DOA aura lieu en septembre 2018, et l'accueil de la première cohorte d'élèves se passera dans une structure provisoire. Les chantiers des nouvelles infrastructures (DOA, deuxième et troisième degrés, hall omnisports) auront lieu en 2018-2020.

J'en viens aux emplois potentiels dans les nouvelles structures scolaires. À ce stade, il n'est pas possible de déterminer de façon précise le nombre de postes d'enseignants, puisqu'il résulte de l'encadrement fixé en Fédération Wallonie-Bruxelles, lequel est calculé en fonction du nombre total de périodes-professeurs (NTPP). Ce dernier dépendra du nombre d'élèves inscrits. Nous pouvons toutefois estimer qu'une soixantaine d'emplois seront créés dans cette nouvelle école.

Pour l'Institut Alexandre Herlin, les premières estimations sont d'une vingtaine d'emplois au minimum. Je reviendrai devant vous avec des chiffres plus précis.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Nous avons compris que nous sommes face à un vaste chantier qui maintiendra une tension importante sur les écoles de la Commission communautaire française situées dans notre Région.

Deux questions complémentaires me viennent à l'esprit à la suite de votre réponse.

Vous mentionnez le mentorat : l'ensemble des jeunes enseignants sont-ils systématiquement suivis ? A-t-on une évaluation quant aux résultats produits par ce mentorat ?

Vous nous dites qu'il n'existe pas de pénurie à proprement parler, même si certaines matières sont en relative tension (langues germaniques, boulangerie-pâtisserie, etc.). S'agissant des filières techniques et professionnelles qui forment à des métiers très spécifiques, y a-t-il des politiques particulières de recrutement afin d'assurer le maintien d'un niveau suffisant de qualification professionnelle et d'enseignants de haut niveau dans ces écoles qui forment des jeunes à des emplois en pénurie à Bruxelles ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Pour ce qui concerne le mentorat, je communiquerai les éléments chiffrés par écrit, afin qu'ils apparaissent dans le compte rendu (annexe 1).

Pour ce qui relève des recrutements, à part les appels que nous lançons et la réserve de recrutement d'enseignants dont nous disposons, nous essayons d'avoir les meilleures personnes dans nos établissements. Nous utilisons probablement les mêmes techniques que les autres pouvoirs organisateurs pour alimenter notre réserve de recrutement que l'on peut solliciter en cas de besoin.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LA PRISE EN CONSIDÉRATION DE DIFFICULTÉS SPÉCIFIQUES DE CANDIDATS
DANS LE CADRE DES PROCESSUS D'EXAMENS DE RECRUTEMENT
DANS LA FONCTION PUBLIQUE EN VUE D'ASSURER
L'ÉGALITÉ DES CHANCES**

DE M. SERGE DE PATOUL

À **MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE
EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Mme la présidente.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (DéFI).- Je précise d'emblée, Madame la ministre, que c'est une question que j'ai posée dans les trois Assemblées étant donné que chacune est compétente pour la fonction publique qui la concerne.

Dans le cadre des recrutements dans la fonction publique, la procédure prévoit des examens dont l'organisation ressort du Selor. L'objectif est d'assurer une égalité de traitement et une objectivation des connaissances et des compétences des candidats. La majorité des examens pour la fonction publique est généraliste. Dans l'enseignement, la pire injustice est de traiter tout le monde de la même manière. C'est faire fi des différences et des handicaps des uns et des autres.

Pour le recrutement dans la fonction publique, nous pouvons dire que l'égalité de traitement commande des procédures qui peuvent être différencieres suivant le profil des candidats, sous peine de pratiquer des discriminations légalisées à l'emploi. Cette problématique ouvre tout le débat nécessaire et salutaire de l'organisation de la procédure de recrutement. Pour assurer un recrutement cohérent, sans arsenal de discrimination, il faut que la procédure puisse vérifier les aptitudes de connaissances et de compétences par rapport aux profils nécessaires pour exercer l'emploi.

C'est en assurant une certaine différenciation de la procédure de sélection qui tienne compte des nécessités de l'emploi que l'on peut introduire des mécanismes d'adaptation dans la manière de procéder à l'appréciation des candidats, de

manière similaire à ce qui se fait dans les évaluations réalisées dans l'enseignement.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'organisation des examens par le Selor, il existe des « adaptations raisonnables » à destination des candidats présentant un handicap, un trouble ou une maladie. Ainsi, les procédures de sélection existantes - mais également les sélections d'accès ou les tests linguistiques - peuvent être adaptés en vue de compenser l'éventuel effet pénalisant d'un handicap, d'un trouble ou d'une maladie.

Moyennant l'inscription et la description complète du handicap, du trouble ou de la maladie dans la rubrique « Données personnelles » du dossier en ligne Selor, le candidat pourra se voir allouer des adaptations susceptibles de l'aider : un écran plus grand, un logiciel de lecture à haute voix, la mise à disposition d'ordinateurs dotés d'une réglette braille ou d'un logiciel destiné aux dyslexiques, du temps supplémentaire, etc. L'approche semble fonctionner et, en ce sens, des études indiquent que les pourcentages de réussite des personnes présentant un handicap sont équivalents à ceux des personnes sans handicap.

En la matière, il n'est pas vain de rappeler le cadre international et européen. Ainsi, la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées et la directive européenne portant la création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail constituent des textes de référence. Cette convention onusienne, adoptée le 13 décembre 2006, réaffirme le bénéfice des droits et libertés fondamentaux pour toutes les personnes souffrant d'une quelconque infirmité.

Elle représente une balise essentielle pour l'insertion des personnes « dys », tant sur le plan scolaire que professionnel. Évidemment, nous devons absolument éviter de complexifier la fonction publique et la gestion des ressources humaines au sein de nos administrations. Néanmoins, à côté des « adaptations raisonnables » mises en place à l'occasion des procédures d'examen, n'y a-t-il pas lieu d'avoir des cadres de carrière professionnelle spécifiques, assurant la possibilité de procéder à des sélections plus adaptées aux besoins ? Actuellement, il y a en général trois profils : administratif, technique et ouvrier.

Quelle évaluation pouvez-vous faire de la mise en place du système des adaptations raisonnables à destination des candidats présentant un handicap, un trouble ou une maladie, dans le cadre de l'organisation des procédures d'examen du Selor ? De manière spécifique, quels sont les traitements réservés aux profils « dys » ?

Combien de candidats ont fait la demande auprès du Selor quant à la mise en place d'adaptations raisonnables ? Combien de ces demandes ont-elles reçu un écho favorable ? Quels sont les troubles qui, à ce stade, ne reçoivent aucune possibilité d'adaptations raisonnables par le Selor ?

Quel est l'état de la question en matière de différenciation de métiers et de carrières dans les cadres administratifs de la Commission communautaire française ? Y-a-t-il des procédures de recrutement différencierées selon la distinction des métiers ? Par ailleurs, existe-t-il une distinction dans les cadres administratifs pour garantir une adéquation de compétence et de connaissance entre l'épreuve de sélection et le métier ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Uyttendaele.

M. Julien Uyttendaele (PS).- Je voudrais, à la suite de mon collègue, entamer cette intervention avec deux données chiffrées.

Selon le dernier rapport d'Unia (l'ancien Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations) de 2015, la première de ces données chiffrées est relative aux « 58% des signalements relatifs au handicap qui concernent un refus de l'employeur de procéder à des aménagements raisonnables, ce qui est pourtant une obligation légale. Il peut s'agir d'un aménagement matériel - une chaise de bureau spéciale, un logiciel d'agrandissement des textes... - ou immatériel - un horaire adapté, des pauses supplémentaires... ».

La seconde donnée chiffrée est qu'au sein de la fonction publique, les femmes présentant un handicap sont sous-représentées, avec un pourcentage estimé à 41,22%, et que les personnes avec handicap sont principalement affectées à des tâches de niveaux D et C.

C'est dire si l'observation des processus d'examen de recrutement dans la fonction publique, en vue d'assurer l'égalité des chances, constitue un thème essentiel, aux multiples enjeux politiques.

À lire les documents internes au Selor, on se rend compte que l'organisme est conscient de la nécessité des efforts à consentir, tant du côté des employeurs que du côté des candidats. Il importe de toujours lutter contre les stéréotypes et les préjugés qui font obstacle au recrutement de collaborateurs avec un handicap.

Depuis 2004, le Selor propose des adaptations dites « raisonnables » à tous les candidats en situation de handicap. Il a également lancé des initiatives supplémentaires visant principalement à attirer des jeunes diplômés avec un handicap.

Certes, on pourrait glosser sur l'utilité de parler du terme « raisonnable » de façon restrictive pour l'appliquer à la personne en situation de handicap, surtout lorsqu'on veut promouvoir des politiques inclusives. Mais telle n'est pas mon intention ce matin.

Par contre, je pense nécessaire de réfléchir sur le fait que le Selor n'organise pas *ex ante* des sélections distinctes pour ces personnes, pour lesquelles elle choisit donc, uniquement dans une étape secondaire, lesdits aménagements, c'est-à-dire un accompagnement distinct aménagé sur la base de sélections ordinaires. Par conséquent, les personnes handicapées qui s'inscrivent à des examens de recrutement organisés par le Selor sont soumises aux mêmes conditions *ex ante* que les autres candidats. Par conséquent, les éventuelles difficultés seront seulement signalées lors de l'inscription par l'intermédiaire du formulaire à compléter, afin que le Selor en tienne compte et fasse en sorte que chaque candidat soit sélectionné sur la base de ses compétences et qualités.

Bien sûr, on pourrait dire qu'il y a une volonté de ne pas discriminer antérieurement, au moment de la phase de dépôt de candidature, et de profiler par la suite un accompagnement individualisé. C'est vrai, d'autant qu'un élément est très rassurant : le taux de réussite des candidats ayant bénéficié des aménagements raisonnables est équivalent au taux de réussite des autres candidats. Comme il est de même rassurant que la personne en situation de handicap figure tant sur la liste générale (comportant tous les lauréats) que sur la liste spécifique (destinée uniquement aux lauréats avec handicap).

Cependant, si donc le Selor, en fonction du test et du handicap, du trouble d'apprentissage ou de la maladie (visuelle, motrice, auditive, etc.), effectue des aménagements,

il n'en demeure pas moins que se pose un double problème : d'abord, celui des conditions *ex ante* d'accès aux dispositifs généraux du Selor, et ensuite le fait, empiriquement constaté, que, parfois, le Selor n'accepte pas les aménagements raisonnables ou ne les accorde que partiellement, uniquement, en tout cas, lorsqu'il ressort clairement que le handicap n'a pas d'impact sur le test à passer.

Ceci étant dit, je me permets de vous demander comment vous jugez ce dispositif et la façon dont il place les curseurs de déclaration, de reconnaissance et d'intégration du handicap, y compris dans la façon dont les tests sont similairement pensés.

Dans un même ordre d'idées, savez-vous si les responsables chargés des ressources humaines bénéficient d'une information ou d'une sensibilisation à l'engagement des personnes en situation de handicap ?

Plus globalement, je voudrais également vous demander, sachant que les pouvoirs publics ont une fonction d'exemplarité en matière d'emploi de personnes en situation de handicap, quelles sont les mesures qui sont mises en place pour améliorer le recrutement et le suivi de ces personnes porteuses d'un handicap. Des contacts ont-ils été pris avec le service bruxellois de l'emploi pour mettre en place des synergies qui faciliteraient la formation et l'engagement des personnes handicapées ?

Enfin, dernier point important, nous savons que la réforme des allocations d'insertion a des effets gravissimes puisque, selon les derniers chiffres d'Unia, entre janvier et septembre 2015, 2.128 jeunes ayant une incapacité de travail d'au moins 33% ont perdu leur allocation d'insertion. Avez-vous des chiffres précis relatifs à cette situation et à son suivi ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Le sujet de notre débat est la politique de la personne handicapée dans la fonction publique à la Commission communautaire française. Les questions de M. Uyttendaele, qui portent sur la problématique globale de l'insertion des personnes handicapées dans la vie professionnelle, sont de la compétence de Mme Fremault. Je n'ai donc pas d'éléments à lui apporter, puisque ma réponse à M. de Patoul portera sur les examens du Selor pour les engagements à la Commission communautaire française.

Le sujet évoqué est complexe, dès lors qu'il touche différentes compétences dont le champ s'étend au-delà de la fonction publique. Il est également sensible et d'actualité.

Il est particulièrement malaisé de réaliser une réelle évaluation de la mise en place du système des adaptations raisonnables, étant donné que le Selor ne nous communique pas d'informations quant au nombre de candidats porteurs de handicap(s) ou non inscrits aux sélections. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'une obligation. La seule information en ma possession est que les candidats porteurs de handicap(s) sont repris dans une liste de lauréats séparée de la liste générale. Pour les récentes sélections organisées par le service public bruxellois francophone, seule la sélection d'assistant technique a donné lieu à l'établissement d'une liste séparée, contenant un seul candidat, contre 214 dans la liste générale.

Les aménagements raisonnables actuels concernent essentiellement le handicap moteur. Les candidats handicapés moteurs bénéficient alors, selon leurs besoins, de temps supplémentaire pour effectuer leur tâche, d'un écran plus grand, d'un logiciel spécifique pour les dyslexiques, de technologies de la parole, d'une réglette braille, etc.

Force est de constater que les procédures de recrutement et de sélection - et, partant, les aménagements possibles - touchent beaucoup moins le handicap mental.

En matière de différenciation des métiers, le service public bruxellois francophone a réalisé jusqu'ici des sélections en collaboration avec le Selor. Elles visent à évaluer les compétences génériques, dites compétences-clés, par niveau. Un niveau correspond au degré de diplôme requis pour exercer la fonction.

Dès que cette première sélection est réalisée, l'administration organise des recrutements fondés sur des descriptions de fonction reprenant l'ensemble des compétences et des connaissances requises pour exercer ladite fonction ou le métier. À cet égard, le service des ressources humaines prend soin d'organiser des tests pratiques en lien direct avec la fonction à conférer.

Par ailleurs, au-delà de ces aspects de fonction publique pure, je souhaiterais vous communiquer quelques éléments complémentaires sur la problématique des personnes handicapées et de leur insertion dans la vie professionnelle.

Le Gouvernement bruxellois francophone a approuvé en deuxième lecture, le 14 avril 2016, un avant-projet de décret portant intégration de la dimension de handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française. Le texte final a été adopté ce mercredi lors du gouvernement thématique sur le handicap. Ce texte législatif se fonde sur la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, que vous avez évoquée, et qui est entrée en vigueur en Belgique le 2 juillet 2009. Je ne m'étendrai pas sur ce décret qui relève des compétences de Mme Fremault, mais je précise tout de même qu'il vise à mettre en œuvre des politiques de *handistreaming* au sein des compétences de la Commission communautaire française.

Les personnes moins valides peuvent recourir à l'aide de multiples acteurs pour trouver un emploi dans la fonction publique ou ailleurs. Des aides sont proposées par les services généralistes, comme la consultation sociale d'Actiris, les offres de Bruxelles Formation Carrefour ou le soutien des missions locales pour l'emploi.

Des services ambulatoires sont agréés par le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) pour accompagner les personnes, y compris dans la recherche d'un emploi. Certains de ces services se spécialisent par type de déficience. Les plus connus sont Info-Sourds et l'asbl L'Escale (pour les déficiences auditives), l'asbl Le Bataclan et la Ligue Braille (pour les déficiences visuelles).

Je pourrais également citer les personnes atteintes de déficiences intellectuelles dont s'occupent, notamment, le Service de l'action administrative et des moyens (SAAM), le Service d'accompagnement de Bruxelles (SAB) ou l'asbl Transition, qui est un service d'accompagnement pour adolescents et adultes en situation de handicap. Les personnes atteintes de déficiences dues à des lésions cérébrales sont soutenues par l'asbl La Braise.

Enfin, les personnes atteintes de déficiences psychiques peuvent être accompagnées par les services de santé mentale comme le centre thérapeutique et culturel Le Gué asbl ou le Centre de réadaptation sociale et d'intégration au travail (CRIT).

En conclusion, vous pourrez constater que l'inclusion des personnes porteuses de handicap dans la vie professionnelle, qu'il s'agisse de la fonction publique ou de l'accompagnement de ces personnes dans des fonctions du secteur privé ou non-marchand, reste un souci permanent du Collège de la

Commission communautaire française. Le Collège thématique de mercredi dernier en est une preuve supplémentaire.

Par ailleurs, concernant les chiffres, qui sont rares en la matière, vous disposez de beaucoup d'éléments plus précis dans mes réponses aux questions écrites que vous m'avez posées.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (DéFI).- Étant donné que vous êtes la dernière à répondre à mes questions sur le sujet, je ferai une remarque assez globale. Le Selor fonctionne de manière très indépendante et aucun pouvoir exécutif n'a la capacité de favoriser la transparence de ses activités. Il y aurait donc lieu, au niveau de tous les exécutifs, de mener une réflexion pour améliorer cette transparence. Il me paraît logique que l'on ne connaisse pas les résultats des individus, mais le système de fonctionnement doit être plus transparent.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Au départ, il faudrait avoir une vision du cursus général et une idée un peu plus précise des demandes et, par la suite, de l'aboutissement ou non des candidatures.

J'aimerais tout de même souligner l'importance du choix personnel : de nombreuses personnes qui pourraient bénéficier de ces accommodements ne le souhaitent pas. Dans ce cas de figure, nous sommes donc face à un problème : nous cherchons à mettre en place des mesures spécifiques pour des personnes (et leur entourage) qui n'en veulent pas et veulent être traitées comme n'importe qui d'autre. Il faut tenir compte de cet élément qui constitue un filtre dans les analyses de chiffres que nous pourrions avoir en complément du Selor.

M. Serge de Patoul (DéFI).- Vous avez raison. Ce phénomène est intrinsèque aux politiques liées aux personnes handicapées. Le choix individuel prime inévitablement en la matière.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LES CONSÉQUENCES DE LA RÉFORME DE LA LOI SUR LA PSYCHOTHÉRAPIE

DE M. ALAIN MARON

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- J'ignore qui parmi vous a déjà fréquenté ou fréquente encore peut-être un psychothérapeute. Et loin de moi, bien évidemment, l'idée de vous poser la question, car cela ne me regarde pas. Loin de moi également l'idée selon laquelle le personnel politique rencontrerait des problèmes particuliers de santé mentale nécessitant une prévention spécifique.

(Sourires et rumeurs)

Cela dit, qu'ils aient fréquenté ou non des services de santé mentale, tous ceux qui s'y intéressent de près ou de loin savent que le parlement fédéral a voté hier soir une loi visant à réglementer les professions liées à la santé mentale. Cette loi risque d'avoir des conséquences importantes pour les professionnels, évidemment pour les patients, mais aussi pour certains secteurs qui sont directement liés à la santé mentale

et qui sont subventionnés par la Commission communautaire française.

Le secteur de la santé mentale était régi par une loi de 2014 et il faut rappeler le processus qui a conduit à son adoption, car il est intéressant. En effet, un travail important réalisé par les services de la ministre de la Santé de l'époque, Mme Onkelinx, a précédé le dépôt de cette proposition de loi. Ce travail a été mené avec les professionnels des secteurs, mais aussi avec les députés de la majorité et de l'opposition siégeant au parlement fédéral, qui ont été impliqués dans la préparation du texte.

Cette loi, votée en 2014 donc, permettait la reconnaissance de disciplines telles que la psychanalyse ou les thérapies comportementales et systémiques. Celles-ci ont été intégrées dans le dispositif de santé mentale et dans le système thérapeutique plus classique ou réputé tel à une certaine époque.

Comme toutes les lois, celle-ci avait des défauts et pouvait être ajustée après quelques années de mise en pratique. Cependant, il s'agit désormais d'une remise en question fondamentale de la loi et des pratiques de psychothérapies telles que la systémique, les pratiques analytiques, les psychologies relationnelles,... au profit d'une approche comportementaliste.

Je ne suis pas psychologue, mais beaucoup estiment que la diversité des approches et possibilités apporte une plus-value. Ici, force est de constater que la nouvelle loi fédérale restreint le réel, elle place la psychothérapie et les patients dans des cases et les patients doivent suivre des trajets, ce qui ne semble pas aller dans la bonne direction.

Autrement dit, des questions se posent au sujet des services subventionnés par la Commission communautaire française puisqu'il y a évidemment des services de santé mentale dans les centres qui portent le même nom, mais aussi dans les centres de planning familial, les maisons médicales et d'autres endroits encore. Un travail psychologique s'y opère et est reconnu et subventionné par la Commission communautaire française.

Le cadre législatif qui régit les services ambulatoires et l'arrêté 2009-724 prévoit que la fonction psychologique des services de santé mentale puisse être exercée par toute personne en possession d'un master en sciences psychologiques, mais aussi en droit, logopédie, sciences de la motricité, criminologie, sociologie et anthropologie, mais aussi en sciences politiques et sociales ou encore en sciences de la santé publique.

Là encore, il ne s'agit pas de dire que les personnes qui sortent avec un diplôme de criminologie peuvent faire de bons psys, mais il est évident que les psys qui pratiquent ont suivi moult formations par la suite. Ils sont peut-être criminologues ou licenciés en sciences politiques au départ, mais ils se sont formés ensuite pendant des années pour être praticiens en psychothérapie.

Cette diversité de profils se retrouve dans l'ambulatoire où elle est inscrite dans l'arrêté ainsi que dans les maisons médicales et les centres de planning familial.

Il est évident que la nouvelle loi fédérale vient en contradiction avec les cadres législatifs de la Commission communautaire française. De plus, elle va encore compliquer le remplissage du cadre. Dans un certain nombre de services liés à la Commission communautaire française, on recherche tant des psychiatres que des psychologues et on a parfois du mal à les trouver. En restreignant l'accès et les profils, cela risque de devenir encore plus difficile.

Le Gouvernement fédéral, par exemple à l'occasion d'une conférence interministérielle (CIM) de la santé publique, a-t-il abordé ces questions avec les entités fédérées et avec la Commission communautaire française ? Dans le cas contraire, avez-vous pris contact avec le gouvernement fédéral afin que la réalité des services ambulatoires et des autres services de la Commission communautaire française présentant cette diversité d'approches bien nécessaire puisse être prise en compte ?

Le cas échéant, quelle est la position que vous avez défendue à l'égard du projet de loi fédéral qui a été voté hier ?

Avez-vous eu des contacts avec d'autres entités fédérées à ce sujet, ainsi qu'avec les fédérations des différents services ambulatoires de la Commission communautaire française ? Vous aurez sans doute constaté qu'une lettre ouverte a été diffusée par un certain nombre de fédérations.

J'aimerais vous entendre à propos de ces questions importantes pour la survie et le développement des services de santé mentale à Bruxelles, leur diversité d'approches et évidemment pour les Bruxellois qui y font appel.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Monsieur Maron, vous m'avez précédée dans cette interpellation. J'étais en train de travailler sur le sujet et je vous remercie de l'avoir déposée. Vous avez tout à fait raison, Mme De Block fait erreur et cela va avoir des conséquences très importantes au niveau des services subventionnés et agréés par la Commission communautaire française. Vous en avez cité trois au moins : les centres de planning familial, les maisons médicales et les centres de santé mentale. Les autres services ne sont pas à enlever de cette liste parce que tous ceux qui emploient aujourd'hui des psychothérapeutes vont être touchés.

Deux questions se posent principalement aujourd'hui. À la suite du vote qui a eu lieu hier, qu'en est-il du devenir des praticiens et des équipes actuelles ? Dans le futur, cette réforme permettra-t-elle de recruter suffisamment de psychothérapeutes pour nos structures sur le terrain ? Nous faisons face aujourd'hui, notamment avec la montée des inégalités, à un nombre de personnes en souffrance psychique et mentale de plus en plus grand. Et nos services sont déjà, comme ils le disent régulièrement, au bout de leurs ressources et suffisent à peine à rencontrer la demande actuelle.

La loi proposée par Maggie De Block se fonde sur une logique gestionnaire. Tout n'est pas à rejeter dans cette logique, dans la mesure où ceci s'inscrit dans la volonté de mieux rembourser certains soins. Par contre, elle met la charrue avant les bœufs puisque si elle se fonde sur l'analyse du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) en la matière, qui recommande, sur la base de l'expérience flamande, d'avoir deux niveaux de soins en psychothérapie, elle le fait en influant d'abord sur la qualité des professionnels et sur le cadre légal d'existence des professions, avant de mettre un autre système en place.

Madame Jodogne et Madame la ministre-présidente, vous devez être profondément choquées en la matière, car cela ne peut se faire sans les entités fédérées. Je citerai ici les propos du KCE à ce sujet, dans l'étude sur laquelle se base la réforme de Maggie De Block :

« Une série de conditions préalables devront être mises en place pour installer une culture de collaboration et de travail en réseau de tous les intervenants à tous les niveaux, disposer de professionnels en nombre et niveau de formation adéquats, mettre à disposition des outils de transfert d'informations et

d'enregistrement de données, mettre en place une mesure de la qualité.

Étant donné que ces conditions d'application ne pourront pas être en vigueur à court terme, il conviendra de prévoir un phasage de la mise en œuvre des différentes composantes du système, ainsi que des modalités transitoires. ».

Telle est la recommandation du KCE. Pourtant, dans la pratique, le champ des professions est complètement bouleversé sans avoir rien expliqué au préalable, ni témoigné du fait qu'il s'agit de la bonne réforme.

Je suis particulièrement inquiète. Je ne fréquente pas de psychologue en tant que patiente. En revanche, en tant que médecin généraliste ayant travaillé pendant presque dix ans en maison médicale, j'ai pu en fréquenter et j'ai envoyé un grand nombre de patients chez des psychologues, des psychiatres ou des psychothérapeutes.

En tant que professionnelle, il est tout à fait évident pour moi que le type d'approche et le nombre de séances sont des paramètres extrêmement individuels et qui doivent le rester. Beaucoup de mes patients me disaient ne pas avoir « confiance dans les psy ».

J'avais pour habitude de leur répondre qu'un « psy » correspond à une formation, une personnalité et un parcours particuliers. En tant que médecin généraliste, je m'attelais donc à trouver, pour chaque patient, la personne à même de les aider dans leurs problèmes du moment.

Il n'est donc pas question de n'importe quel psy, mais de celui qui, sur le moment, est capable de fournir au patient le soutien et l'accompagnement nécessaires. Il ne s'agit donc vraiment pas forcément d'un comportementaliste.

Je pense que cette réforme est mauvaise. Elle met la charrue avant les bœufs. Enfin, elle va à l'encontre d'une tendance à l'œuvre et pour laquelle la Belgique est observée. Le KCE vient de sortir une étude, « L'Analyse décisionnelle multicritères pour l'évaluation des besoins médicaux ». Il a travaillé exactement dans l'autre sens. En effet, la tendance moderne est de travailler de manière ascendante qui complète le principe de médecine basée sur les faits. Le KCE a demandé aux patients quels étaient leurs besoins en matière de prise en charge médicale et a proposé des solutions de mise en œuvre du système, sur cette base. C'est exactement l'inverse de ce qui est proposé ici.

Madame la ministre, Madame la ministre-présidente, sommes-nous en train d'assister à une déclaration de guerre de l'État fédéral aux entités fédérées dans le champ des soins de la santé mentale ? Pour moi, c'est le cas. En outre, il y a aussi un transfert de charges puisqu'on va vous demander, avec vos maigres moyens, de régler tous les problèmes dans l'ensemble des centres concernés.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI).- Je remercie M. Maron d'avoir déposé cette interpellation. Pour ma part, j'ai un constat, deux questions et deux propositions à formuler.

Le premier constat est que, tant dans la situation que nous vivons par rapport à cette problématique des psychothérapeutes que dans d'autres dossiers comme celui des psychomotriciens et celui du numerus clausus en médecine, il y a des revirements sans concertation. Rappelons que la loi Onkelinx était intervenue après un long processus de réflexion et de concertation et qu'elle était assortie de garanties de qualité.

En effet, il convient aussi de faire la chasse aux charlatans, à ceux qui, tout en se présentant comme psychothérapeutes, relèvent davantage de sectes. Cette loi importante permettrait de mettre le secteur de la parole de qualité sur le chemin du processus guérison ou du mieux-être.

Ces revirements sans concertation sont donc inadmissibles. Nous condamnons donc cette décision votée hier de revenir sur ce processus. C'est vraiment dommageable pour beaucoup de patients ainsi que pour les professionnels psychothérapeutes qui ne seront plus reconnus comme tels.

C'est le constat de DéFI et cela pose évidemment des problèmes politiques.

Quelles sont les conséquences directes pour la Commission communautaire française ? La nouvelle loi fédérale aura-t-elle des incidences sur les obligations en termes, notamment, de personnel et de formations prévues dans nos décrets ?

Quelles sont les réactions du Collège de la Commission communautaire française ? Est-ce qu'il y a eu des contacts ou des contacts sont-ils prévus avec le pouvoir fédéral à ce sujet ?

Les deux propositions de DéFI sont les suivantes.

Des procédures existent, en Belgique, pour régler les conflits d'intérêts entre différents niveaux de pouvoirs. À l'heure actuelle toutefois, la loi est votée et l'on ne peut plus invoquer le conflit d'intérêts. Seul un recours est encore possible. Avez-vous, sur la base d'une analyse juridique, la volonté d'introduire un recours ?

Comment fait-on entendre les positions, attentes et demandes francophones en matière de santé ? Ce dossier, tout comme ceux des psychomotriciens et du numerus clausus, montrent bien qu'il existe une compréhension de la santé publique et une manière d'appréhender la santé mentale, ou la santé publique de manière générale, qui diffère au nord et au sud du pays.

De même, la ministre fédérale actuelle ainsi que le gouvernement N-VA-MR sont plus attentifs aux positions flamandes. Comment les francophones, tous partis confondus tant dans la majorité que dans l'opposition, peuvent-ils se concerter pour défendre leur conception de la santé publique et l'offre de solutions pour la santé mentale ?

Je propose de lancer cette concertation au niveau francophone et d'utiliser tous les moyens de droit possibles : conflit d'intérêts, sonnette d'alarme, recours... Nous devons nous concerter et DéFI sera aux côtés des psychothérapeutes, des psychomotriciens et des candidats-médecins pour les défendre.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Toutes les questions ont été très bien relayées par mes collègues.

Pour ma part, je n'aurai qu'une seule demande : que vous adoptiez une parole de contestation ferme à l'égard de la situation dans laquelle nous place Maggie De Block. En effet, il est évident que la décision prise hier constitue une régression importante et grave à l'égard des nombreux praticiens de la psychothérapie qui ont mis à l'honneur depuis vingt ou trente ans des approches passionnantes. Par exemple, l'approche systémique, venant de l'École de Palo Alto, permet au patient de comprendre combien sa situation familiale peut être décortiquée, éclairée voire solutionnée. Il y a également l'approche rogérienne que nous lisions quand nous étions

jeunes. Carl Rogers était alors comme un pape, passionnant, pour beaucoup d'entre nous.

Ces approches ont formé des générations de psychothérapeutes avec beaucoup de pertinence. La décision actuelle jette le trouble tant dans le chef des praticiens que des nombreux patients.

Il n'y a pas le choix : il faut entrer en résistance. Mme Persoons a évoqué une série de pistes que je soutiens entièrement. Il faut également que vous-même, en tant que ministre de la Santé, ayez une parole forte et claire à l'égard de tous les praticiens relevant de notre système ambulatoire et vis-à-vis de tous les patients. Vous aurez derrière vous l'ensemble du secteur ainsi que l'ensemble des formations politiques, au moins celles de la majorité et d'une partie de l'opposition, au sein de la Commission communautaire française.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Je me doutais que, vu les conséquences encore floues du vote de cette loi hier soir, cette question allait susciter de multiples interventions.

Avant de répondre précisément à l'ensemble des questions, il me semble utile de contextualiser rapidement l'offre des services de santé mentale de la Commission communautaire française en vous livrant quelques chiffres. Nous pourrons ainsi élargir le débat et avoir les idées claires sur les conséquences éventuelles ou probables de la nouvelle loi.

Environ 40.000 personnes, familles ou enfants fréquentent annuellement nos 22 services de santé mentale à Bruxelles. Quelque 75% de la réponse thérapeutique est constituée d'entretiens, suivis, thérapies, et rééducations. En matière de réponse thérapeutique, les thérapies constituent globalement plus de 50% de l'offre de traitement, en fait de 30 à 70% selon les services concernés.

Quatre grandes formes de prestations sont habituellement présentées comme les plus courantes dans les services de santé mentale : les interventions individuelles, de couples, familiales ou parentales, et les interventions en réseaux. Les interventions individuelles sont de très loin les plus pratiquées et représentent plus de 70% des prestations, les proportions variant de 50 à 90% selon les équipes.

Un dernier chiffre, qui a toute son importance : on compte environ 200 équivalents temps plein dans les services de santé mentale pour 350 travailleurs. Nombreux sont en effet ceux qui combinent leur activité avec des prestations en hôpital ou en cabinet privé.

Même si ma réponse ne porte pas précisément sur ce point, je voudrais souligner que d'autres services agréés sont susceptibles d'être touchés. On a fait allusion aux maisons médicales, qui comptent dans leurs équipes des psychothérapeutes ou qui y font appel, mais on pourrait citer aussi les services ambulatoires, qui travaillent par exemple avec des toxicomanes. Bref, si les services de santé mentale sont sans doute les premiers concernés parmi ceux qui sont agréés par la Commission communautaire française, ils ne sont pas les seuls.

Ces quelques repères montrent notamment que les psychothérapies constituent une part importante de l'offre des services et que le nombre d'emplois en jeu est loin d'être négligeable.

J'en viens maintenant aux aspects réglementaires.

Dans votre interpellation, Monsieur Maron, mais d'autres y ont également fait allusion, vous évoquez la législation relative au non-marchand. En effet, l'arrêté 2009-724 est la dernière version des six annexes à l'arrêté relatif au non-marchand de 2001. Il s'agit de l'adaptation des textes législatifs à la réforme de Bologne, relative aux diplômes et qualifications requis pour exercer les missions de service public au sein des services ambulatoires.

Avant d'aborder votre question relative à la limitation des diplômes ouvrant le droit à l'exercice de psychothérapies, et donc aux qualifications de base des psychothérapeutes, je voudrais préciser ce qu'il en est de l'exercice de la fonction psychologique dans un service de santé mentale de la Commission communautaire française. En effet, notre objectif est aussi de déterminer les conséquences directes pour les services agréés par notre institution. Il s'agit certes de considérations quelque peu techniques, mais cette matière est relativement complexe.

Il convient d'abord de rappeler que la Commission communautaire française agréée, subventionne et inspecte des asbl. Mais la Commission communautaire française n'est pas l'employeur des travailleurs agréés. L'asbl est le seul employeur. Et c'est l'employeur qui recrute, engage et surtout fixe le profil de fonction de son travailleur selon l'offre qu'il souhaite développer et les besoins de la population de son territoire d'activités. C'est évidemment dans ce cadre qu'apparaissent des différences entre les profils et les équipes et que la notion de multidisciplinarité prend tout son sens, en fonction des options choisies par le service de santé mentale.

Ainsi que certains parmi vous l'ont souligné, cet aspect constitue aussi la richesse de l'offre thérapeutique des services ambulatoires reconnus par la Commission communautaire française. Même si je ne suis pas une grande spécialiste en la matière, je suis absolument convaincue que la variété des types de psychothérapies - qui sont au nombre de quatre en l'occurrence - constitue effectivement une grande richesse. Pourtant, la seule psychothérapie d'orientation cognito-comportementale semble favorisée et devenir même pratiquement exclusive dans la loi de la ministre Maggie De Block, qui se base exclusivement sur l'évidence de la preuve.

Bien sûr, les services de santé mentale de la Commission communautaire française ne proposent pas, ou pas exclusivement, ce type d'offre. Les choix de ces services s'opèrent en fonction de la polyvalence et de la multidisciplinarité des équipes qui les constituent et des profils retenus pour exercer des fonctions précises, en ce compris les profils de psychothérapeutes.

Vous voyez ainsi - et je vous le confirme - que nos services de santé mentale peuvent décider de leurs orientations et participent ainsi à la richesse de l'offre disponible en permettant à chaque patient de trouver le type de psychothérapie qui lui convient le mieux et qui est d'ailleurs susceptible d'évoluer.

Depuis la réforme de Bologne, la fonction psychologique agréée en service de santé mentale doit répondre à l'obligation de disposer au minimum d'un équivalent temps plein (ETP) psychologue dans l'équipe pluridisciplinaire de base. Au-delà de cette obligation, cette fonction peut être exercée aussi par des diplômés en sociologie, criminologie, anthropologie, droit, logopédie, sciences politiques et sociales, psychomotricité et santé publique.

En fonction des projets spécifiques des services de santé mentale, ceux-ci peuvent orienter le recrutement de leur personnel pour exercer la fonction psychologique. Par exemple, pour les équipes pédopsychiatiques, pour les troubles de l'apprentissage, la tendance est au recrutement de logopèdes et de psychomotriciens ; pour les projets de santé

mentale communautaire, la tendance est au recrutement d'anthropologues ou de sociologues.

Nous n'avons pas encore assez d'éléments et de recul pour analyser toutes les conséquences de la loi De Block, mais si elle venait à restreindre drastiquement et définitivement la possibilité de recruter une diversité de diplômés d'autres formations universitaires, et si ces restrictions touchaient également, comme cela semble être le cas, à l'intervention financière de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) quant aux attestations de suivi de thérapies, cela mettrait en péril non seulement la logique de la pluridisciplinarité des pratiques professionnelles qui fait la richesse de ces équipes, mais provoquerait également une rapide pénurie de diplômés « autorisés ». Cet élément a évidemment été mis en avant dans la lettre ouverte qui a été largement diffusée.

La loi introduit une notion de pratiquants non autonomes, c'est-à-dire pouvant exercer sous une supervision régulière de la part de pratiquants autorisés et donc autonomes. Cela complexifie fortement le système. En outre, c'est injuste par rapport à une reconnaissance légitime de professionnels en matière de psychothérapie. Ceux-ci ne sont pas exclusivement des psycho-cliniciens, des psychiatres ou des orthopédagogues, qui sont les trois professions reconnues par la loi.

Il faut ajouter à ce constat que les universitaires ne sont pas les seuls à pratiquer des thérapies en services de santé mentale. Des gradués assistants sociaux, assistants psychiatres et autres gradués socio- et para-médicaux se sont volontairement formés à différents courants thérapeutiques : systémique, cognitivo-comportemental, psychodynamique ou encore humaniste. Ils font partie de l'offre globale thérapeutique des services.

Toucher à cette offre, c'est réduire les possibilités de réponse aux besoins nombreux et variés des patients bénéficiaires de nos services ambulatoires. Mon équipe tente d'analyser actuellement l'impact que cela pourrait avoir sur le paysage de la santé mentale en Commission communautaire française, mais il est certain que la connaissance des arrêtés d'exécution sera nécessaire afin de connaître les conséquences précises de cette loi. Avec le vote de la loi, nous disposons désormais d'orientations claires, mais pas encore suffisamment d'informations pour connaître ses impacts précis.

Vous posez également la question de la concertation. Je peux vous répondre qu'elle n'a pas eu lieu, ni avec la Commission communautaire française, ni avec les autres entités fédérées et ce, malgré leur demande. Nous avons d'ailleurs le sentiment que cette absence de concertation à cet égard était délibérée vu l'absence d'allusions dans le cadre de la CIM de la santé publique. Pourtant, cela aurait pu être le cas, si pas dans la CIM même, mais au moins dans les groupes de travail dont plusieurs auraient pu se saisir de cette réflexion.

Croyez bien que je le déplore. Nous avons découvert ce texte tardivement et presque incidemment, et ce n'est pas acceptable. Mon cabinet a pris des contacts avec d'autres cabinets concernés afin d'envisager quelle attitude adopter face à cette situation. Madame Persoons, ceci répond donc à votre demande de réaction commune.

Il est vrai qu'on a le sentiment que ce sont surtout les pratiques développées en Flandre qui sont confirmées. Ainsi, tant du côté bruxellois que wallon, il y a une négation de toute la pratique de cette approche développée par les services ambulatoires. À nouveau, nous avions beaucoup plus affaire à un système de proximité et de travail à des équipes pluridisciplinaires que ce n'est vraisemblablement le cas en Flandre.

Il semblerait qu'il y ait une volonté de concertation pour les arrêtés d'exécution, même si cela semble un peu tardif. Le secteur est très mobilisé et a réagi vivement vis-à-vis de la ministre De Block.

Je partage très largement les éléments, inquiétudes et constats mis en lumière. Je pense d'ailleurs que les associations l'ont fait également. Néanmoins, nous n'en remettons pas pour autant en cause un système qui permet d'éviter les charlatans proposant de pseudo-thérapies. Des dispositions étaient déjà prises à ce sujet dans la loi Onkelinx.

Je n'irais pas jusqu'à parler d'une déclaration de guerre, mais il est vrai qu'il n'y a pas eu suffisamment de concertations en la matière et, si nous poursuivons dans cette voie, des questions se poseront.

Les réactions des secteurs directement concernés ont été très claires. Nous travaillons sur les conséquences directes pour la Commission communautaire française et entretenons des contacts avec les autres entités fédérées. Le but est de voir s'il n'y aurait pas lieu de mettre en place une réaction commune destinée à rouvrir le débat sur ce qui peut encore être aménagé pour répondre aux spécificités de ce secteur.

Je pense sincèrement à une réelle richesse et à une manière juste d'aborder les problématiques de santé mentale.

Vous l'avez souligné, Madame Moureaux, et étant moi-même patiente d'une maison médicale qui travaille beaucoup avec des psychologues ou des psychothérapeutes, les demandes sont criantes. Il nous revient des maisons médicales que plus de 50% des demandes de consultation médicales relèvent plus de problèmes psychologiques et nécessitent donc une réponse en psychothérapie. Ce constat m'a interpellée et j'ai eu l'occasion d'en discuter ces derniers mois. La situation devient encore plus criante aujourd'hui avec cette loi.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je vous remercie pour vos réponses. Il y a aussi un aspect profondément social dans cette décision. Les personnes qui ont de l'argent, sauf si on en venait carrément à interdire un certain nombre de pratiques psychothérapeutiques et qu'elles devenaient illégales, continueront à s'adresser à qui elles veulent. Elles pourront continuer à choisir la thérapie qui leur semble la meilleure pour elles-mêmes ou le thérapeute qui leur semble le plus adéquat.

Le véritable problème, c'est que cette liberté de choix va être restreinte pour le public le plus précarisé, qui est aussi souvent celui qui a le plus besoin des services de santé mentale et de la diversité d'approche. Cette réalité sociale existe aussi et rend d'autant plus important le fait de résister face à ce qui est en train de se préparer.

J'entends que vous dites que la Commission communautaire française est opposée à ce qui a été voté au niveau fédéral. Je pense que, si on veut infléchir les choses, limiter les dégâts, garantir la liberté de choix et la liberté des pratiques dans les services de santé mentale et autres services liés aux entités fédérées, il va vraiment falloir taper du poing sur la table. Pour le moment, ce sont les acteurs et le secteur qui le font. Ils ont bien raison, mais ils sont les seuls à le faire.

Des débats ont bien sûr eu lieu au parlement fédéral. Cependant, les entités fédérées, elles aussi, doivent taper du poing sur la table : la Communauté française, les Régions, la Commission communautaire française, éventuellement même la Communauté flamande, parce que je ne pense pas que tout le monde en Communauté flamande partage nécessairement les objectifs de la loi de Mme De Block.

Il faut au moins en discuter en Comité de concertation. Lors d'une future réunion du Comité de concertation entre les entités fédérées et l'État fédéral, il faut qu'il y ait une parole forte des entités fédérées pour dire que cela ne va pas. Non seulement, nous ne sommes pas d'accord sur les orientations de fond, mais de plus cette loi a des impacts sur nos politiques, qui sont aussi démocratiques que les leurs. Nos décrets, nos ordonnances sont votés de manière démocratique et nous voulons continuer à travailler dans cette direction et offrir cette liberté de choix et liberté d'approche.

Il faut au moins amener ce débat devant le Comité de concertation.

Ensuite, Mme Persoons en a parlé, si cela n'aboutit pas et nous n'arrivons pas à garantir la liberté de choix et la continuité de la qualité au sein des services subventionnés par la Commission communautaire française et d'autres entités fédérées, il faut alors véritablement envisager la possibilité de recours au niveau d'instances juridiques supérieures afin de déterminer si cette loi ne peut pas être abrogée.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LES SERVICES DE SANTÉ DANS LES PRISONS BRUXELLOISES
EN PÉRIODE DE GRÈVE

DE MME MAHINUR OZDEMIR

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à Mme Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (indépendante).- Pendant plusieurs semaines, la grève des gardiens dans les prisons de Bruxelles et de Wallonie a été un sujet important dans d'actualité de notre pays. L'état des prisons en Wallonie et à Bruxelles, le combat des syndicats contre la rationalisation, le problème récurrent de la surpopulation et le manque d'effectifs posent en effet question.

Cette situation catastrophique nous rappelle qu'il y a un lien très étroit entre les conditions de travail respectant les droits des agents pénitentiaires et les conditions de détention respectant les droits des détenus. Malheureusement, pendant la grève, le secteur de l'aide aux justiciables bruxellois a éprouvé beaucoup de difficultés à rencontrer les détenus.

Cette situation influence de manière négative tant la promotion et la prévention de la santé que l'accompagnement et les soins des détenus. Plusieurs acteurs de terrain dans le secteur associatif sont quelque peu en détresse face aux répercussions des grèves qui empêchent la bonne continuité des activités aussi bien à Forest qu'à Saint-Gilles.

Ce qui est primordial à ce sujet, c'est d'éviter la double peine. La loi de principe du 12 janvier 2015 concernant l'administration pénitentiaire, ainsi que le statut juridique des détenus stipule en son article 88 que, je cite, « *le détenu a droit à des soins de santé qui sont équivalents aux soins dispensés dans la société libre et qui sont adaptés à ses besoins spécifiques* ».

Il est dès lors urgent de trouver une solution à ce problème, surtout dans un contexte où parler du caractère délabré des prisons est considéré comme un euphémisme. Dernièrement, nous avons appris que la situation s'améliorait dans plusieurs prisons, avec la reprise des visites pour une majorité de détenus et une certaine normalisation des conditions due à l'essoufflement de la grève.

Toutefois, cette évolution dans le bon sens ne pourra pas occulter les différents rapports publiés concernant l'état de nos prisons. En effet, dans son rapport du 31 mars 2016, le Comité anti-torture du Conseil de l'Europe nous explique que la délégation avait une nouvelle fois observé les conséquences néfastes qu'ont les grèves et autres mouvements sociaux du personnel pénitentiaire sur la vie quotidienne des détenus. Ils ont également constaté que « ces mouvements engendrent régulièrement la suppression ou l'interruption des visites et des activités, la limitation des soins de santé, l'interruption des transferts, mais également des épisodes de mauvais traitements parfois graves ».

Leur premier conseil fut donc de demander aux autorités d'assurer la mise en place d'un service garanti en milieu pénitentiaire, tout en respectant les droits et libertés du personnel pénitencier. Dans ce même rapport de 70 pages, on relate également les très mauvaises conditions de vie, d'hygiène et de sécurité dans la prison de Forest.

Madame la ministre, je comprends que la situation actuelle de nos prisons ne soit pas propice au bon fonctionnement des associations qui sont subventionnées par la Commission communautaire française et je sais que la majorité des éléments que je cite ne sont pas de votre ressort. Cela dit, je pense qu'il est temps de donner un signal fort au gouvernement fédéral contre lequel une plainte a été récemment déposée par la Ligue des droits de l'homme pour « traitements inhumains et dégradants par omission d'agir et pour non-assistance à personnes en danger ».

Il est en effet navrant de voir que cette apathie empêche la mise en œuvre des activités collectives d'aide psychosociale, culturelles, sportives, de formation ou de réinsertion en vue de préparer la sortie de prison.

L'année dernière, lors d'une intervention sur le même sujet, M. Didier Gosuin, qui répondait à votre place, avait mentionné qu'une évaluation des programmes en matière de promotion de la santé était en cours et que vous prévoyiez de dégager des perspectives politiques pour les besoins du territoire bruxellois en 2016.

Dans votre réponse, il était également mentionné que vous comptiez suggérer au ministre de la Justice, M. Geens, que celui-ci réunisse l'ensemble des acteurs autour de la table pour assurer une bonne coordination dans les politiques concernées.

Une collaboration avec les acteurs de terrain soutenus par la Commission communautaire française a-t-elle été menée durant la grève ? Dans l'affirmative, quelles sont les conclusions de cette collaboration ?

Vous estimiez qu'environ dix équivalents temps-plein soutenus par la Commission communautaire française étaient consacrés à des activités en milieu carcéral. Ce chiffre est-il toujours le même, malgré la difficulté ressentie par les associations à assurer les activités collectives ?

Qu'en est-il des pourparlers avec M. Geens pour la bonne coordination dans ce dossier, ainsi qu'afin d'éviter que ce type de situation se répète à l'avenir ?

Qu'en est-il des perspectives concernant le contenu des programmes en matière de promotion de la santé sur le territoire bruxellois pour 2016 ?

Dans la déclaration de politique générale de la Commission communautaire française, il est mentionné que le « Collège devra également soutenir le développement d'une offre de services adéquate aux besoins dans les prisons bruxelloises en collaboration avec le SPF Justice ». Pouvez-vous nous

donner des détails sur l'état d'avancement de cette collaboration ?

Il y a quelques jours, la CIM s'est réunie pour la première fois. Il s'agit d'une grande avancée. Est-ce que cela s'est fait en coordination avec le niveau fédéral ? Qu'en est-il sorti des matières qui sont de votre ressort ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Ikazban.

M. Jamal Ikazban (PS).- La question des services de santé dans les prisons bruxelloises en période de grève que soulève ma collègue Mahinur Ozdemir est très importante, car bien avant ce mouvement de protestation, les conditions de détention étaient déjà très en deçà de ce que l'on peut humainement accepter. Le débat n'est malheureusement pas nouveau et a d'ailleurs fait l'objet d'une série d'auditions, lors de la précédente législature, menant à une résolution adoptée à l'unanimité au sein de notre assemblée et portée par ma collègue Nadia El Yousfi.

Pour en revenir à l'actualité, c'est le 28 avril 2016 que le mouvement de grogne a pris naissance dans différentes prisons pour s'opposer à la volonté du gouvernement fédéral d'imposer un processus de rationalisation du personnel pénitentiaire à l'échelle nationale. En réalité, cela fait plus d'un an que les négociations concernant ce processus étaient vives et tendues, avec pour conséquence notamment la suspension depuis juin 2015 de toutes les activités dans la prison de Saint-Gilles, ce qui avait été dénoncé en son temps par la Ligue des droits de l'homme. Il était donc urgent que la situation dans cette prison s'améliore et que les deux tiers du personnel reprennent le travail.

Dès lors qu'aucun service minimum dans les prisons n'est prévu par la loi, les mouvements de grève ont entraîné une grave détérioration des conditions de détention, d'abord pour les prisonniers, mais aussi pour leurs familles ; de graves détériorations aussi des conditions de travail de ceux qui ont dû assurer les tâches des agents partis en grève, c'est-à-dire les membres de la direction de la prison, la Protection civile, la Croix-Rouge et la police fédérale ou locale. Pour la première fois, des militaires ont même été appelés en renfort pour tenter d'assurer aux détenus le strict minimum dans la distribution des repas, quelques douches, quelques sorties, parfois des visites.

Ces grèves, justifiées en partie, ont permis de rappeler une série de manquements dans nos prisons tant en termes de moyens humains, de conditions de détention que de dignité humaine.

En effet, cela fait 25 ans qu'on assiste en Belgique à une explosion carcérale. Cette dernière a des conséquences dramatiques sur la santé mentale et physique des détenus : conditions d'hygiène, niveau d'éducation, soins qu'ils reçoivent, promenades auxquels ils ont droit et nombre de visites qu'ils reçoivent. Pour rappel, notre pays a été condamné plusieurs fois pour le mauvais traitement de ses détenus. On attend, en vain, le plan de détention promis par la loi de principe de 2005.

La surpopulation carcérale a des conséquences dramatiques puisqu'elle empêche de mettre en place, en prison, une prise en charge adéquate des détenus leur permettant de préparer leur sortie. La détention reste, dans la plupart des cas, un temps mort, où il ne se passe rien, et au bout duquel le condamné ressort sans perspectives et sans possibilités de (re)trouver sa place dans la société. De plus, souvent pas meilleure qu'à l'entrée.

Je salue le bourgmestre Marc-Jean Ghysels pour avoir eu le courage de prendre les devants en menaçant de fermer la

prison de Forest où les conditions de détention sont indignes d'un pays démocratique.

Le Centre d'appui bruxellois (CAB), qui se situe à un tiers entre le justiciable, la justice et la santé, tout au long de la condition thérapeutique, joue le rôle d'interface entre les secteurs judiciaire et pénitentiaire, et les secteurs de la santé et de l'aide aux personnes. Ce modèle est unique en Europe et suscite l'intérêt de nos collègues travaillant sur les mêmes problématiques à l'étranger. La surpopulation carcérale explose en Belgique et est estimée à 23,7%.

Malgré la dénonciation et la condamnation par la Cour européenne des Droits de l'homme de Strasbourg, à de nombreuses reprises, au niveau des traitements inhumains, la promiscuité et surtout le manque de travail en faveur de la réinsertion, le niveau fédéral avait imposé une diminution de subside de 20% pour le CAB à des fins d'économies. Cette mesure rendait dès lors impossible sa survie et signait donc son arrêt de mort.

Sachant que le ministre, aux dernières nouvelles, ne semble pas exécuter cette mesure d'économie et désire entamer une réflexion, le CAB est-il toujours en danger ou des évolutions ont-elles été constatées quant à son financement ?

La résolution relative à la formation, la réinsertion et la santé dans les prisons a été adoptée en avril 2014. Elle reprenait une série de demandes au Collège. Pouvez-vous nous indiquer ce qui a été fait depuis ou ce qu'il est prévu de faire pour l'appliquer ?

Le 21 juin dernier, la conférence interministérielle (CIM) a été réactivée pour déployer aides et services en prison. Les ministres ont pris une série de mesures visant à favoriser la réinsertion et à lutter contre la récidive. Concrètement, il s'agit de soutenir davantage les associations qui pratiquent l'éducation permanente et l'alphabétisation derrière les barreaux ; d'établir un partenariat avec la Direction générale du sport pour encadrer des activités sportives organisées en prison ; de sensibiliser la population détenue et le personnel à l'alimentation saine.

Dès lors, quelle est la place consacrée à la santé dans toutes ces mesures ?

Quelles associations bruxelloises sont-elles concernées ?

Quelles sont les consultations qui ont eu lieu avec le niveau fédéral sur ce volet ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Comme Mme Ozdemir vient de le rappeler, la situation dans les prisons a été particulièrement critique ces dernières semaines. Malheureusement, même dans une situation normale, on ne peut pas dire que la situation dans nos prisons est particulièrement brillante ou la situation des détenus particulièrement enviable. De nombreuses organisations ont déjà tiré la sonnette d'alarme et dénoncé les traitements inhumains qui sévissent en Belgique dans ce domaine.

Ces interpellations avaient d'ailleurs amené, sous la législature précédente, notre assemblée à organiser des auditions et à voter à l'unanimité une résolution relative à la problématique de la formation, de la réinsertion et de la santé dans les prisons. Celle-ci appelait notamment le Collège à plaider auprès des autorités compétentes pour organiser des états généraux du monde pénitentiaire, réunissant tous les acteurs concernés, en ce compris les administrations fédérales,

régionales, communautaires et locales, les magistrats, les avocats et les syndicats.

J'aime bien me référer aux textes des résolutions car, à défaut, j'ai l'impression que le travail accompli au sein de ce parlement ne sert pas à grand-chose. Il faut un réel suivi de ces résolutions votées à l'unanimité.

En matière de Santé, elle appelait notamment à « généraliser et pérenniser les dispositifs de prévention et de sensibilisation relatifs à l'usage de drogues, aux maladies infectieuses ou sexuellement transmissibles auprès de la population carcérale ; promouvoir les dispositifs visant à réduire les risques liés à l'usage de drogues, en s'inspirant notamment des programmes d'échange de seringues (PES) mis en place dans certains pays étrangers ; (...) généraliser et pérenniser les dispositifs de prévention impliquant les prévenu(e)s et les détenu(e)s tels que l'opération boule de neige basée sur le principe de la formation par les pairs ; généraliser et pérenniser les dispositifs de dépistage de maladies infectieuses et de cancers ; (...) mettre en place et développer le projet de « prison promotrice de santé », articulant alimentation saine, activité physique, activités culturelles et projection dans un avenir social. ».

Par ailleurs, le 20 juin dernier, vous annonciez, à la sortie d'une conférence interministérielle consacrée à la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral, le soutien à une nouvelle asbl, I.Care, dont le projet a l'air intéressant et vise à promouvoir la santé dans les prisons bruxelloises. Ce travail se matérialisera à travers la présence d'un éducateur spécialisé en promotion de la santé, la motivation des professionnels de la santé travaillant avec les détenus, et enfin la mise en œuvre de concertations afin de récolter des constats sur la santé des détenus.

Ceci paraît aller dans le sens des recommandations émises par cette assemblée en 2014. Je souhaiterais donc vous entendre détailler ce soutien à I.Care. Quand débutera-t-il ? L'éducateur travaillera-t-il dans l'ensemble des prisons bruxelloises ou seulement dans certaines ? Quels seront les thématiques abordées en matière de promotion de la santé ? Comment ce soutien s'articulera-t-il au futur plan de promotion de la santé ?

Je souhaiterais également vous entendre sur la question du dépistage des maladies infectieuses et des cancers, puisque les personnes en prison ne peuvent effectuer ces tests volontairement sans que cela soit un peu organisé.

Enfin, qu'en est-il de la concertation avec les autres entités compétentes ? Des discussions sont-elles en cours par rapport à l'organisation d'états généraux du monde pénitentiaire ? D'autres questions plus ciblées sont-elles également évoquées, comme le transfert de la politique de la santé du service public fédéral (SPF) Justice au SPF Santé publique ?

Comment ces divers soutiens s'articulent-ils au futur plan de promotion de la santé ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Handichi.

M. Youssef Handichi (PTB*PVDA-GO !).- Les conditions des prisonniers posent effectivement question depuis bien longtemps et pas seulement depuis les dernières grèves. Bien que le plan de rationalisation imposé par le ministre Geens ait été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase, grève ou pas, les conditions de détention dans les prisons sont de manière générale inhumaines.

Déjà en 2010, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) déplorait notamment « le manque criant de

personnel soignant face à l'ampleur des besoins, une formation parfois inadaptée du personnel médical et la mauvaise qualité des soins de santé ».

Trois ans plus tard, en 2013, le dernier rapport du CPT était tout aussi clair : surpopulation, absence d'activités, manque d'eau et pas de toilettes dans certaines cellules. Comment se fait-il que des détenus annexés se retrouvent à deux dans une cellule alors que, *de facto*, un détenu annexé devrait être en solo, car plus compliqué à gérer ? Ce type de détenu représente un danger pour lui-même et pour autrui.

Mais ce que le CPT met aussi en lumière, c'est la situation des annexes psychiatriques : manque de médecins et d'activités thérapeutiques. Le CPT « appelle les autorités belges à revoir entièrement la politique relative à la détention des internés en annexe psychiatrique ». Ce n'était pas il y a un mois, en pleine grève. Non, cela remonte déjà à 2014. M. Ikazban a rappelé le nombre de fois que la Belgique a été condamnée pour traitement inhumain et dégradant.

Effectivement, Madame la ministre, nous touchons à une compétence de l'État fédéral, mais depuis 2012, la Commission communautaire française a un rôle à jouer en termes de soins de santé. C'est dans ce cadre-là que nous vous interpellons. Encore tout récemment, le rapport de l'asbl Concertation des associations actives en prison (CAAP) a montré que l'offre de santé y était trop faible. Madame la ministre, que comptez-vous mettre en place pour y remédier ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Votre interpellation me donne l'occasion de dresser un état de la situation de ce dossier relatif à la santé dans les prisons. Ce dossier a connu des évolutions importantes au cours de ces derniers mois.

Tout d'abord, il convient de préciser que je répondrai dans le cadre de mes compétences en matière de politique de la santé. Vous évoquez d'autres compétences dans votre interpellation, telles que l'aide aux justiciables qui, comme vous le savez, relève désormais de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les grèves prolongées dans les prisons bruxelloises et dans d'autres ont assurément restreint la possibilité pour les services de santé externes de maintenir leur offre aux détenus. Pour le moment, je n'ai pas encore d'estimation précise de l'impact qu'ont eu ces grèves sur le travail effectué par les services agréés par la Commission communautaire française. Vraisemblablement, l'estimation des dix équivalents temps plein aura été fameusement revue à la baisse pendant cette période troublée.

Les échos qui me reviennent confirment bien qu'après une période très délicate, nous allons vers un retour à la normale, ce dont je ne peux que me réjouir.

Au-delà de cette situation grave, mais, nous l'espérons tous, exceptionnelle, nous sommes confrontés à plusieurs évolutions possibles en matière de services de santé en milieu carcéral, et ceci à court, moyen et long termes. Je commencerai par le long terme. Depuis plusieurs années, des acteurs de terrain, mais aussi le Service public fédéral Santé publique attirent l'attention sur la difficulté d'offrir des soins de santé de qualité dans la configuration actuelle. En effet, c'est le ministère de la Justice qui est compétent pour l'organisation de ces soins et cela pose une série de problèmes, liés d'une part à l'absence de moyens, mais aussi aux tensions entre les exigences de sécurité au sein des prisons d'une part et les droits des détenus en matière de santé, d'autre part.

Sur la base de ce constat, mais aussi en référence aux recommandations internationales, des acteurs de terrain ont

lancé un « appel pour un transfert de compétences des soins de santé des détenus vers les SPF Santé publique et le SPF Sécurité sociale ». Cet appel s'adresse à tous les responsables politiques concernés. Il semble que ces acteurs aient été entendus.

En effet, le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) a publié il y a quelques mois un appel d'offres au sujet d'une étude visant à réaliser une analyse comparative de l'organisation des soins de santé en prison dans d'autres pays pour en tirer des recommandations pour la Belgique. Cette étude est en cours et pourra, espérons-le, produire des recommandations utiles afin d'améliorer l'offre de services de santé aux détenus.

L'inconvénient est qu'actuellement, peu de choses se passent au niveau du ministère de la Justice concernant la santé, l'argument avancé étant que d'éventuelles décisions à ce sujet devront attendre les résultats de cette étude. En parallèle à cette étude, le cabinet de la ministre fédérale de la Santé publique envisage la mise en œuvre de projets pilotes au sein de deux ou trois prisons belges, en Flandre, en Wallonie et peut-être à Bruxelles. Ces projets viseraient spécifiquement le renforcement de l'accompagnement médical et psychosocial des détenus présentant des problèmes de toxicomanie. Des discussions ont commencé entre le niveau fédéral et les entités fédérées compétentes en la matière pour envisager les collaborations possibles. La Commission communautaire française est impliquée dans ces discussions.

Par ailleurs, il convient aussi d'évoquer les incertitudes concernant un autre dossier. L'Ambulatoire Forest, service agréé par la Commission communautaire française, est également financé par le ministère de la Justice dans le cadre du point de contact d'orientation et d'accompagnement (PCOA). Il existe du point de contact le Prisme. Il existe un PCOA dans chaque Région.

Leur subvention de cinq ans arrive à échéance en septembre 2016 et une incertitude plane quant à la reconduction du financement par le ministère de la Justice. J'ai été alertée par l'Ambulatoire Forest à propos de cette situation et j'ai écrit au ministre Koen Geens pour lui demander de clarifier la situation. Je n'ai pas encore reçu de réponse officielle, mais il semble cependant que le ministre cherche une solution pour une prolongation temporaire de la subvention, en attendant les résultats d'une recherche en cours de finalisation sur le travail de ces points de contact. Il s'agit de la recherche *Process and Outcome Study of Prison-based Registration points* (Prosper) menée par l'université de Gand. Je serai évidemment attentive à la suite qui sera réservée à ce problème.

Enfin, vous mentionnez la question de la promotion de la santé en prison. On sait que l'offre en la matière est insuffisante, et ceci est confirmé par un rapport récent de l'asbl CAAP. J'ai souhaité apporter une réponse à ce constat et j'ai eu l'occasion de le faire tout récemment dans le cadre de la conférence interministérielle (CIM) visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral.

Cette CIM intrafrancophone a été créée en vertu d'un accord de coopération établi entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région wallonne en 2009 et vise la coordination des politiques en matière de sport et culture, de psychosocial, de formation/enseignement et de santé. L'objectif est naturellement de faciliter la réinsertion.

Elle s'est peu réunie lors de la législature précédente, mais a été réactivée en 2015 par le ministre Rachid Madrane qui la préside. C'est à cette occasion que Mme Fremault a pu rappeler que, dans une entité parallèle, à savoir la Commission communautaire commune, il y a eu une saisine du Comité de concertation par Céline Fremault et Pascal Smet

concernant la compétence de l'aide aux justiciables. Il y a eu un engagement de Koen Geens à reprendre les activités des services d'aide aux justiciables et à effectuer un suivi permanent de ces activités. Malheureusement, la grève a reporté cette reprise. Il semble néanmoins que, dans ce domaine également, les choses se (re)mettent en place petit à petit.

La réunion de la CIM intrafrancophone du 20 juin 2016 visait à valider les propositions émanant de groupes de travail thématiques qui reprenaient les thèmes que j'ai cités tout à l'heure : Sport et Culture, psychosocial, Formation / Enseignement et Santé.

En ce qui concerne la Santé, une des propositions a été formulée comme suit : « *Développer deux projets pilotes de promotion de la santé (un à Bruxelles et un en Wallonie) afin de rencontrer les détenus (en cellule) et l'ensemble des acteurs de la prison (personnel de santé, agents de surveillance pénitentiaires, etc.). Ces projets ont pour mission de fournir, selon une approche globale de la santé et d'empowerment, une offre d'information, de sensibilisation et d'orientation vers les acteurs internes et externes à la prison* ». Cette proposition a été validée par la CIM. Pour Bruxelles, je compte la concrétiser en proposant très prochainement au collège d'apporter un soutien financier à une asbl récemment créée, dénommée I.Care, dont l'objectif est justement de diffuser des messages et des outils de prévention et de réduction des risques en prison. D'un point de vue opérationnel, ce nouveau projet s'articulera en trois axes :

- assurer la présence régulière d'un éducateur spécialisé en promotion de la santé qui apportera un soutien individuel et collectif aux détenus et qui sera également en contact avec les agents pénitentiaires et le service médical de la prison afin de les sensibiliser à la promotion de la santé ;
- diffuser une newsletter afin de sensibiliser et d'informer les professionnels de la santé travaillant auprès des détenus et des ex-détenus au sujet de la promotion de la santé et susciter des collaborations avec ces professionnels ;
- mettre en œuvre ou collaborer à des concertations afin de récolter les constats des professionnels actifs en milieu carcéral au sujet de la santé des détenus.

Je voudrais également souligner que cette association, qui rassemble déjà des professionnels travaillant en santé, mais aussi des collaborateurs en dehors du milieu pénitentiaire stricto sensu, a déjà, à titre bénévole, fait l'une ou l'autre intervention dans les prisons. Il s'agit donc à présent de conforter cette mission en l'aidant financièrement.

En conclusion, la santé en milieu carcéral est un enjeu de taille et dans ce dossier comme dans d'autres, j'estime que le niveau fédéral doit prendre ses responsabilités. Les entités fédérées ne peuvent se substituer à lui et pallier ses insuffisances. Les soins de santé relèvent de sa compétence et s'ils bénéficient d'une meilleure organisation dans l'avenir, c'est assurément une bonne chose. Vous avez rappelé à juste titre que la loi de principes stipule une stricte équivalence des soins en prison et en dehors. Nous sommes évidemment loin du compte.

Cela étant dit, et cela a été rappelé lors de la conférence interministérielle, les entités fédérées peuvent apporter une plus-value en offrant aux détenus des services adaptés à leurs besoins, dans le cadre strict de leurs compétences. Cela se fait déjà depuis plusieurs années en ambulatoire et j'espère que le projet de promotion de la santé dont je vous ai

parlé pourra contribuer aux mieux-être des personnes détenues et contribuer ainsi à leur réinsertion une fois libérées.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (indépendante).- Je vous remercie pour cette mise au point. Vous avez dit que les services de soins de santé relevaient pour la majorité du niveau fédéral. Mais la prévention est de votre ressort, ainsi que le dépistage et l'accompagnement. Pouvez-vous nous donner quelques explications à ce propos ?

Par ailleurs, vous avez dit que les dix équivalents temps plein soutenus par la Commission communautaire française et consacrés à des activités en milieu carcéral n'ont pas pu travailler pendant cette période-là. Ces personnes pourront-elles encore être soutenues par vos services ?

Vous avez eu des discussions avec M. Geens et vous lui avez écrit. Je vous encourage à continuer dans ce sens. S'agissant de cette étude, savez-vous quand elle sera conclue ? On parle ici d'objectifs à long terme, mais beaucoup de choses sont bloquées entre-temps. Ne pouvez-vous pas demander qu'un résumé vous parvienne plus rapidement pour qu'un travail puisse être entamé ? Il faut éviter la double peine pour les prisonniers.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Au sein des services de la Commission communautaire française, les dix ETP qui interviennent dans les prisons le font dans le cadre de services agréés et travaillent principalement dans le cadre de la prévention. Il s'agit donc d'un travail de prévention. Tout ce qui touche aux soins proprement dits relève clairement du niveau fédéral.

Ces dix ETP, malgré la parenthèse préjudiciable pour les détenus liée à la grève, sont bien là et nous comptons bien continuer à les soutenir.

Le nouveau projet concerne la promotion de la santé. Il suppose, quant à lui, un nouveau financement qui sera proposé prochainement au collège. Il s'agit d'un projet pilote.

Concernant les études, j'ai fait allusion à deux études :

- celle qui a été ou va être lancée à la suite de l'appel à projets du KCE pour faire une comparaison avec ce qui se passe à l'étranger. Cette étude, qui peut déboucher sur un transfert de compétences au ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, risque de prendre encore un certain temps et c'est bien ce qui pose problème. En effet, si ça bouge de ce côté-là, il n'y a pas beaucoup d'avancée du côté du ministère de la Justice ;
- celle de l'université de Gand porte spécifiquement sur l'évaluation des points de contact et de coordination. Cette étude est en cours de finalisation et les résultats devraient être connus dans les mois à venir.

C'est bien pour cette raison que je parlais du court, du moyen et du long termes. Le moyen terme ne sera pas encore très confortable pour la première étude. Quant au court terme, il porte sur les actions qui ont repris et sur le nouveau projet pilote.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- L'incident est clos.

M. Vincent De Wolf prend au Bureau en qualité de secrétaire.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA SUBVENTION AUX CAFÉS-THÉÂTRES

DE M. BERNARD CLERFAYT

ET QUESTION ORALE JOINTE

L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AUX CAFÉS-THÉÂTRES

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la présidente.- La parole est à M. Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt (DéFI).- En réponse à ma question du 22 avril dernier sur le sujet, vous annoniez que vous déposeriez, avant l'été, une proposition sur la table du Gouvernement concernant un subventionnement pérenne des cafés-théâtres en Région bruxelloise, et que vous présenteriez au Parlement les modalités concrètes et les critères pris en considération pour venir en renfort à ce secteur de création bruxelloise.

Je découvre, dans un article en ligne du journal Le Soir du 21 juin, que vous avez dégagé 50.000 euros supplémentaires pour la prochaine saison. Si mes calculs sont bons, comme vous confirmez un budget de 150.000 euros en séance plénière du 11 mars, l'enveloppe est désormais de 200.000 euros. L'article précise que seize lieux seront soutenus par cette subvention de nature pérenne.

C'est évidemment une excellente nouvelle pour ces cafés-théâtres, et le public bruxellois se réjouit du maintien d'institutions emblématiques de notre Région, hier fragilisées et aujourd'hui rassurées sur leur avenir.

Au regard de l'information parue dans la presse et de notre dernière discussion sur le sujet en avril, je présume que vous êtes désormais en mesure de nous communiquer les informations suivantes.

Quelles sont les institutions sélectionnées ? Sur quelle base l'ont-elles été ?

Le soutien annoncé est-il de nature pérenne ou limité à l'année budgétaire 2016 ?

Le budget prévu est-il bien de 200.000 euros ?

Selon quels critères envisagez-vous de répartir cette enveloppe entre les différentes institutions concernées ? En fonction du nombre d'activités culturelles organisées, du nombre de personnes fréquentant les lieux, de leur capacité d'accueil ?

Quand ces institutions pourront-elles bénéficier de cette aide ?

Envisagez-vous de donner un cadre réglementaire à cette initiative ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven pour sa question orale jointe.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Le Gouvernement de la Commission communautaire française vient d'octroyer une aide supplémentaire de 50.000 euros au secteur des cafés-théâtres. Cette bouffée d'oxygène est bien entendu la bienvenue dans un secteur qui connaît des moments difficiles et qui constitue pourtant un important vivier d'artistes. Bon nombre de nos acteurs, humoristes ou chanteurs ont en effet effectué leurs premiers pas sur scène dans ces petits établissements.

Néanmoins, la situation financière de ces centres culturels reste souvent précaire. Des contacts que j'ai eus avec plusieurs responsables de ces cafés-théâtres, il ressort que l'obtention de subsides est de plus en plus compliquée.

Parmi les difficultés, les gestionnaires de cafés-théâtres sont confrontés à des refus de remboursement de frais liés, entre autres, aux assurances, à l'équipement de matériel internet, à la papeterie, pourtant indispensables pour assurer le fonctionnement de ces établissements. Ces frais semblent de plus en plus souvent refusés par la Commission communautaire française et il en résulte des problèmes pour la gestion quotidienne de ces institutions culturelles.

Dans le prolongement de ces premiers éléments, je voudrais vous poser quelques questions précises.

Sur quels critères objectifs la Commission communautaire française s'est-elle appuyée pour attribuer ce montant supplémentaire de 50.000 euros ?

Pouvez-vous préciser les éléments qui permettent de bénéficier ou non du remboursement des frais inhérents au fonctionnement de ces cafés-théâtres ?

Êtes-vous au courant des difficultés administratives auxquelles sont confrontés les responsables de ces centres ? Cette question fait-elle l'objet d'une attention particulière au sein de la Commission communautaire française ? Quelles sont les réponses qui sont apportées pour simplifier la gestion quotidienne des cafés-théâtres, de plus en plus souvent confrontés à des difficultés administratives ?

Enfin, la situation financière des cafés-théâtres met clairement en lumière les difficultés concrètes que connaissent ces établissements pour subsister. Ces rallonges financières, si elles leur permettent de garder provisoirement la tête hors de l'eau, ne peuvent leur assurer un développement sur le long terme.

Quelles sont donc les initiatives entreprises, s'inscrivant dans le cadre du développement culturel de notre Région, afin d'assurer la survie des cafés théâtres et leur permettre de sortir de la situation précaire qu'ils connaissent actuellement ?

(Mme Michèle Carthé, première vice-présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Monsieur Clerfayt et Monsieur Van Goidsenhoven, je vous remercie l'un et l'autre pour vos questions qui me permettent d'informer le Parlement francophone bruxellois quant aux décisions prises par le Gouvernement en matière de soutien au secteur des cafés-théâtres bruxellois.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner, les cafés-théâtres constituent de vrais tremplins pour les jeunes talents, qui bénéficient ainsi d'une scène de lancement dans un cadre adapté. Or, ils sont parfois dénigrés par un secteur culturel

élitiste, qu'il soit professionnel ou institutionnel. Par conséquent, ils ont du mal à survivre et à être cette courroie de transmission indispensable entre le monde des amateurs et celui des professionnels.

Dès mon entrée en fonction comme ministre-présidente du Gouvernement francophone bruxellois en charge de la Culture, j'ai relevé d'importantes disparités au sein de ce secteur en termes de soutien des pouvoirs publics, de volume d'activités, de programmation, ou encore de recettes propres. La volonté du Collège a donc été très clairement de soutenir davantage ce secteur en respectant sa spécificité et d'en faire un élément structurant de la politique culturelle de proximité en région bruxelloise.

Dans ce contexte, une nouvelle allocation budgétaire a été créée en vue de revaloriser des cafés-théâtres dès l'année 2016. Pour répondre à votre question spécifique, Monsieur Clerfayt, celle-ci est créditez de 150.000 euros en crédit d'engagement pour l'année 2016, ce qui représente une augmentation de 40.000 euros par rapport au budget alloué au secteur des cafés-théâtres en 2015. Je vous expliquerai pourquoi.

La Commission communautaire française soutient de longue date le secteur des cafés-théâtres. Ainsi, l'Atelier Marcel Hastir, le Bizou, le Café de la Rue, Côté Village, la Jazz-Sation, L'Os à moelle, La Samaritaine, La Soupape, Le Jardin de ma sœur, Le Rayon vert, Les Lundis d'Hortense, The Music Village, le Fulmar et Zoart sont autant de cafés-théâtres actuellement soutenus par notre institution. À ces quatorze cafés-théâtres soutenus par la Commission communautaire française s'ajoutent, pour l'année 2016, Le Fou Rire et Le Petit Chapeau Rond Rouge qui ont introduit une demande de subside pour cette année.

Ces asbl ont été invitées à exprimer leurs attentes à l'égard des pouvoirs publics dans le cadre de différentes réunions de travail qui se sont déroulées en mars et en avril 2016. Il en est ressorti différents constats.

Premièrement, les cafés-théâtres ne souhaitent pas de réglementation spécifique, laquelle aurait des effets trop contraignants, notamment en termes de programmation artistique. Deuxièmement, seuls certains cafés-théâtres ont exprimé un besoin réel de moyens complémentaires pour assurer leur fonctionnement. Troisièmement, la nécessité de renforcer la visibilité de ce secteur a été constatée à l'unanimité. Elle a abouti à la mise en place d'un week-end dédié à la promotion des cafés-théâtres qui se déroulera du 9 au 12 novembre prochains.

L'asbl Visit.Brussels apportera son soutien à l'événement dans le cadre d'une stratégie de communication adaptée, qui ne préjudiciera évidemment en rien à la liberté de programmation des différents cafés-théâtres. Un « pass » au festival sera d'ailleurs proposé via le système de box-office, avec une réduction offerte au public, la Commission communautaire française se chargeant de rétribuer à 100% les cafés-théâtres.

En ce qui concerne la répartition des moyens additionnels réservés aux cafés-théâtres pour l'année 2016, celle-ci a permis de répondre au manque évident de moyens de certains cafés-théâtres, dans la limite des moyens disponibles pour cette année budgétaire.

Pratiquement, seuls les cafés-théâtres qui en ont exprimé la demande ont bénéficié d'une revalorisation. Les deux cafés-théâtres soutenus pour la première fois par la Commission communautaire française en 2016 reçoivent, quant à eux, une subvention forfaitaire de 7.500 euros. Je peux vous fournir un tableau reprenant l'ensemble des moyens accordés par la Commission communautaire française à chaque café-théâtre en 2015 et en 2016 (annexe 2).

Il va enfin de soi que ce soutien s'inscrit dans une logique de continuité, et donc de récurrence annuelle. Cela étant, comme je l'ai déjà précisé, il n'y aura pas de règlement en faveur de ce secteur, pour la bonne et simple raison que les cafés-théâtres ne sont pas demandeurs d'un tel cadre. En revanche, nous veillerons à accompagner au mieux ce secteur, en fonction des moyens budgétaires qui pourront être dégagés d'ici la fin de la législature.

Enfin, vous m'interrogez sur les dépenses admissibles au niveau de l'administration de la Commission communautaire française. Il s'avère que ces frais sont définis par le memento, qui est le formulaire administratif rempli par chaque demandeur de subside. Il appartient à chaque asbl de définir les postes qu'elle souhaite voir pris en charge dans le cadre du subside accordé par la Commission communautaire française.

Si les dépenses ne sont pas admises *a posteriori*, c'est qu'elles n'ont pas été spécifiées en tant que telles dans le cadre de la demande initiale. Il en va de même des dépenses d'investissement, qui doivent être distinguées des dépenses de fonctionnement en vertu des normes de comptabilité européennes, et qui font l'objet d'une allocation budgétaire distincte.

Nous veillerons à attirer l'attention des cafés-théâtres sur la nécessité d'effectuer une demande de subsides qui soit la plus large possible, pour éviter une restriction malheureuse des postes admissibles dans le chef des opérateurs concernés.

Mon administration est, bien entendu, au service des opérateurs culturels, afin de les accompagner au mieux dans l'ensemble de ces démarches administratives.

Au-delà du budget que j'ai précisé dans ma réponse, des moyens qui n'étaient pas dédiés aux cafés-théâtres ont permis de soutenir le grave déficit de L'Os à Moelle qui continue ainsi de ravir le public bruxellois.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à M. Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt (DéFI).- Merci pour toutes ces précisions et pour avoir avancé sur le soutien à ce secteur essentiel. Nous sommes tous désireux que cette politique soit réellement mise en œuvre.

J'examinerai avec attention le tableau que vous allez remettre aux services.

Je tiens à vous remercier spécialement pour L'Os à moelle.

Je reste cependant sur ma faim quant aux critères pris en compte pour la répartition des moyens entre les différents cafés-théâtres. Au besoin, je reviendrai vers vous avec une question sur le sujet.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'examinerai, moi aussi, ce tableau avec intérêt. Comme vous, je suis convaincu de l'importance de ce secteur dans la naissance de nouveaux talents. Ces cafés-théâtres constituent pour eux un vivier fondamental.

Pour le reste, j'insiste sur la nécessité d'accompagner, de manière ouverte et compréhensive, ces personnes désireuses de promouvoir la culture et parfois confrontées à des charges administratives bien compliquées. Ce n'est pas leur spécialité, et les questions des dépenses admissibles et autres difficultés administratives sont parfois pour elles la goutte qui fait déborder le vase. Leur vie n'est pas facile et le rôle d'une administration est d'accompagner au mieux ces personnes qui

se dévouent, voire se sacrifient, afin que la vie culturelle de notre Région puisse se développer et rayonner dans tous les quartiers.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Sachez que l'administration éprouve beaucoup d'empathie pour les opérateurs culturels. L'accompagnement se fait au plus près et sur tous les aspects soulevés par ces derniers. Dans le cas présent, nous avons respecté leurs desiderata. Certains n'ont rien exigé de plus, faute de pouvoir justifier leur demande. D'autres, qui avaient demandé une revalorisation, l'ont obtenue.

Le tableau des moyens accordés par la Commission communautaire française à chaque café-théâtre en 2015 et en 2016, que je vais vous transmettre, doit être considéré comme un outil d'information : nous n'avons pas fixé de critères d'octroi, nous avons agi au cas par cas, après une écoute attentive des besoins de chacun.

LA COLLABORATION ENTRE LES ÉCOLES ET LES CLUBS SPORTIFS

DE M. HAMZA FASSI-FIHRI

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT ET DU SPORT

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Le dernier cadastre du sport l'a souligné : notre Région manque de salles de sport pour répondre aux besoins de tous les Bruxellois. Une des solutions serait de faire comme M. Maron et d'arrêter le sport...

M. Alain Maron (Ecolo).- Je n'ai arrêté ni le sport, ni ma psychothérapie, pour en revenir à mon interpellation de ce matin. J'assume !

(Sourires)

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Une autre solution, plus raisonnable serait d'ouvrir davantage les infrastructures scolaires aux clubs sportifs. Le cadastre des infrastructures sportives a montré que celles-ci sont encore trop peu accessibles aux clubs. Or, c'est une solution qui pourrait largement contribuer à régler le problème, puisqu'elle permettrait de rencontrer 62% des besoins.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est saisi de la question et travaille actuellement à rapprocher les clubs des écoles, qui pourraient être ouvertes le temps de midi, le mercredi après-midi, voire le week-end lorsque c'est possible.

Le Gouvernement de la Commission communautaire française peut-il travailler dans le même sens que la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Les infrastructures scolaires de la Commission communautaire française pourraient-elles accueillir des clubs bruxellois ? Au-delà de la question des infrastructures, des synergies touchant la politique sportive sont-elles mises en place dans les écoles, comme des journées de découverte sportive ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Tout comme vous, j'ai appris la mise en œuvre, par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de cette collaboration entre le

monde sportif et les écoles. Je trouve la démarche judicieuse et suis évidemment prête à y prendre part.

Aujourd'hui, nous pouvons réellement parler de synergies puisque des contacts ont été établis entre le nouveau ministre des Sports, M. Rachid Madrane, et moi-même. Nos cabinets communiquent et collaborent de manière privilégiée.

Par ailleurs, étant donné que les communes sont le pouvoir organisateur d'une multitude d'écoles, il est également nécessaire de les intégrer dans cette collaboration. C'est en tout cas une volonté en Région bruxelloise, vu, notamment, le manque d'espace disponible et le besoin en infrastructures sportives. Nous avons donc souhaité intégrer au maximum les communes dans la réalisation du nouveau cadastre des sports en cours de finalisation. L'occupation des équipements sportifs scolaires est gérée directement par leur pouvoir organisateur et il n'est donc pas facile d'exercer un contrôle à ce niveau-là.

En ce qui concerne les institutions scolaires gérées par la Commission communautaire française, une réflexion est en cours afin de développer des initiatives transversales qui pourront allier l'enseignement et le sport. Il s'agit d'un plan qui s'articulera autour d'actions telles que la création d'un abonnement sport destiné aux étudiants de la Commission communautaire française pour accéder aux infrastructures sportives du Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires et chimiques (CERIA), le renforcement de l'offre d'activités sportives sur le campus du CERIA, ou encore l'organisation de rencontres sportives entre écoles.

Afin d'augmenter les transversalités et de promouvoir la pratique sportive, particulièrement auprès des jeunes de la Haute école Lucia De Brouckère, des contacts ont été pris avec l'asbl Association sportive de l'enseignement universitaire et supérieur (Aeus), qui est la fédération du sport de l'enseignement supérieur en Communauté française. Cette association a pour but de promouvoir, développer et coordonner les compétitions et activités sportives au sein des universités et des hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, le hall omnisports et le complexe sportif du CERIA sont occupés par les écoles et l'Adeps en journée et par des clubs sportifs de la région en soirée et le week-end.

Comme vous pouvez le constater, les infrastructures sportives des écoles de la Commission communautaire française tournent à plein régime.

Vous faites référence au cadastre des sports et à l'un de ses constats : le nombre impressionnant de salles de sport dans les écoles bruxelloises qui, si elles sont accessibles, peuvent remplir 62% des besoins en salles de pratiques collectives.

Permettez-moi, dès lors, de déborder sur mes compétences régionales en tant que secrétaire d'État aux Infrastructures sportives. Depuis le début de la législature, le gouvernement poursuit une politique active de construction, de rénovation et d'optimisation des infrastructures sportives communales en Région de Bruxelles-Capitale.

Selon l'accord de majorité du gouvernement bruxellois, une attention particulière doit être portée afin de rendre les infrastructures sportives scolaires accessibles à tous les clubs et associations sportives, en dehors des heures de cours. À côté des écoles qui dépendent de pouvoirs organisateurs officiels, il y a également tout l'enseignement libre qui possède aussi des dispositifs et des infrastructures sportifs. Il faudra donc que la réflexion soit menée avec ces différents réseaux pour renforcer les synergies.

En tant que secrétaire d'État chargée des Infrastructures sportives, je puis vous confirmer que nous avons beaucoup travaillé sur les petites infrastructures de proximité.

J'ai, par ailleurs, l'intention de déposer prochainement au Gouvernement régional un avant-projet d'ordonnance relatif aux infrastructures sportives. Le texte permettra à une commune de réaliser des travaux au sein des infrastructures sportives des écoles dont elle a la charge ou la gestion. Pour tous travaux concernant ce type d'infrastructures, et principalement lors de nouvelles conceptions, la commune devra permettre au public d'y accéder sans devoir entrer dans l'enceinte de l'école. Des dispositifs techniques existent pour ce faire, et seront donc prônés. Des mécanismes financiers peuvent aussi être imaginés.

Mon excellente collègue Céline Fremault, dans le cadre de ses politiques régionales de Logement, a inscrit dans sa convention avec la Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) une disposition qui enjoint cette dernière à réaliser des infrastructures sportives en cas de construction de nouveaux logements. Il s'agit d'une belle collaboration entre Mme Fremault et moi-même concernant ce type de politique. Il est important de décloisonner.

Nous sommes donc très attentifs, que ce soit au niveau régional ou au niveau communautaire, à la multiplication de ces infrastructures sportives qui nous apparaissent de grande importance pour tous les Bruxellois.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Je me réjouis qu'une réelle mobilisation des pouvoirs publics (Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Commission communautaire française, ...) ait lieu. Je me réjouis également des liens entre la Région et les pouvoirs locaux.

À la rentrée ou à l'occasion du débat que nous aurons sur votre projet d'ordonnance régionale, il serait intéressant, d'une part, de connaître les échéances pour savoir quand se feront progressivement les ouvertures de salles et, de l'autre, de voir comment communiquer ces informations aux clubs et au grand public.

La mobilisation est une excellente nouvelle, il faut maintenant se concentrer sur le phasage du processus.

LE NETTOYAGE DES BUREAUX DE L'ADMINISTRATION

DE M. ALAIN MARON

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE
EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Les notifications de la réunion du gouvernement francophone bruxellois du 26 avril dernier nous apprennent qu'il a décidé de prolonger le marché de nettoyage des bureaux de l'administration pour une durée de cinq mois, aux conditions actuelles du marché. En janvier dernier, à la suite de nombreuses interpellations de Mme Dominique Braeckman sous la précédente législature, je vous interrogeais sur ce marché de nettoyage, notamment pour m'enquérir de la volonté du gouvernement en matière d'horaires de prestations.

Le nettoyage est, en effet, effectué tôt le matin, avant l'arrivée des fonctionnaires. Or ce type d'horaires de travail décalés est régulièrement dénoncé par les organisations syndicales comme portant atteinte à la qualité de vie des travailleurs,

notamment au regard de la conciliation entre vies professionnelle, sociale et familiale. En outre, sachant qu'il s'agit d'un secteur fortement féminisé, cela n'est pas sans poser question quant aux effets en termes d'inégalités de genre.

C'est la raison pour laquelle l'Union générale belge du nettoyage, la FGTB et la CSC avaient organisé, il y a quelques années, une campagne de sensibilisation sous le slogan « Nettoyage en journée ? Un monde de différences ! ».

Outre les constats - la Belgique occupe le bas du classement européen, avec 12% des activités de nettoyage qui se déroulent en journée, contre plus de 80% dans les pays nordiques -, la campagne avançait une série d'arguments en faveur des horaires de journée : amélioration de la qualité de vie des travailleurs et, corollairement, de leur motivation et de la qualité du service rendu ; impacts en termes d'économie d'énergie, puisqu'il ne serait plus nécessaire de chauffer et d'éclairer les locaux en dehors des heures de prestation ordinaires.

En 2013, votre prédécesseure s'était montrée favorable à un changement de politique en la matière à la Commission communautaire française et indiquait : « *L'idéal serait, lors du prochain marché public, d'essayer une autre configuration d'horaires de travail.* ».

Madame la ministre, quelles sont les motivations de la récente décision du collège ? La possibilité de modifier l'horaire de travail des équipes de nettoyage est-elle d'ores et déjà envisagée ? Dans le cas contraire, pourriez-vous nous exposer les arguments du Collège en défaveur de cette option ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Monsieur le député, le marché de nettoyage actuel conclu le 14 mai 2012 concernant trois bâtiments administratifs est venu à échéance à la mi-mai 2016. Le nouveau marché n'a pu être attribué pour le 14 mai 2016, raison pour laquelle j'ai proposé au Collège une prolongation de cinq mois aux mêmes termes et conditions que le marché de 2012 afin de garantir l'entretien des locaux administratifs. Ces cinq mois permettront de finaliser la procédure de consultation du marché et d'attribution.

À l'occasion d'une interpellation précédente, devant cette même assemblée, je vous informais, Monsieur Maron, de la réflexion qui était en cours pour proposer au Collège une décision qui contienne à la fois :

- des conditions de travail les meilleures possibles pour le personnel concerné (notamment en termes d'horaire) ;
- des réponses à des demandes d'organisations syndicales (par exemple intégrer le personnel d'entretien actuel au sein des services du Collège) ;
- et des possibilités de gérer une petite équipe de nettoyage, soit onze personnes à tiers temps encadrées par un chef d'équipe, tenant compte de la pénibilité des tâches à accomplir et du taux d'absentéisme.

Il s'avère que l'intégration pure et simple du personnel du prestataire, actuellement occupé à l'entretien des locaux au sein des services du Collège, n'est pas possible. En effet, une telle démarche violerait un principe fondamental, celui de l'accès égal à tous à la fonction publique.

Les réflexions ont été menées non seulement avec les services gestionnaires de l'administration de la Commission communautaire française, mais également avec nos homologues de la Région. En conséquence, je propose au

Collège un nouveau cahier spécial des charges inspiré des pratiques en cours au sein du Service public régional en

matière de nettoyage, incluant des clauses sociales et environnementales et proposant des horaires plus confortables pour les travailleurs.

Pour répondre concrètement à votre question, sachez Monsieur Maron qu'un nouveau cahier spécial des charges a été adopté cette semaine par le Gouvernement. Il prévoit des prestations à effectuer entre 6 et 18 heures et de minimum trois heures d'affilée.

Il ne sera donc plus question de prêter uniquement de 6h à 8h30, ce qui répond à l'une de vos principales préoccupations, mais aussi à celles des travailleurs et des organisations syndicales sur les meilleures conditions de travail possible.

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Votre réponse est tout à fait encourageante. J'entends que les choses vont changer à l'avenir et plutôt dans le bon sens. Vous examinez un certain nombre de possibilités pour améliorer les conditions de travail.

Pour avancer encore dans la bonne direction, je vous encourage à lire le magazine Médor dont le dernier numéro comporte un article spécifiquement dédié à ce type de prestations coupées par rapport à ce type de public et à ce type de profession, ainsi que les impacts sociaux et psychologiques que cela peut entraîner chez ces personnes.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Je n'y manquerai pas !

(Mme Julie de Groote, présidente,
reprend place au fauteuil présidentiel)

L'OPPORTUNITÉ QUE PEUT CONSTITUER LE TÉLÉTRAVAIL
POUR L'EMPLOYEUR ET LES EMPLOYÉS

DE M. JAMAL IKAZBAN

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE
EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme la présidente.- La parole est à M. Ikazban.

M. Jamal Ikazban (PS).- Alors que dans les années nonante, on pensait que le télétravail allait connaître un développement considérable, son introduction a été beaucoup plus lente que prévu.

Le télétravail prend néanmoins plus d'essor aujourd'hui. J'aimerais d'ailleurs mettre à ce titre en exergue l'exemple de Laurence Vanhée, ingénierie commerciale de formation dont l'expérience professionnelle au sein des ressources humaines (RH), tant dans les entreprises internationales que dans le secteur public, lui a permis d'ériger la fonction de RH au rang d'enjeu stratégique en s'intéressant au changement organisationnel et culturel, et en introduisant des modèles révolutionnaires en gestion des humains.

Sa technique est de cultiver le bonheur au travail car « c'est la seule chose qui se dédouble quand on le partage », tout en développant la notion de « patrimoine humain ». C'est tout naturellement, alors qu'elle était en poste au sein du Service public fédéral (SPF) Sécurité sociale, qu'elle abandonne son titre officiel de DRH pour celui de « Chief Happiness Officer » et obtient, dans la foulée, le titre de DRH belge de l'année 2012.

Pour Laurence Vanhée, il n'est pas normal que nous travaillions encore avec des règles du 19e siècle. L'idée du patrimoine humain s'est imposée à elle, car elle a fini par prendre conscience que personne n'est une ressource ou un capital et que le patrimoine humain porte cette notion de transmission et de pérennité.

Quand elle arrive dans une entreprise, son but est de lui donner de la valeur en collaboration avec ses équipes afin de transmettre cette organisation dans un état meilleur que celui dans lequel elle l'a trouvée. Dans ce contexte, le manager a un rôle de rassembleur.

Le télétravail répond à cette notion de bonheur au travail grâce au développement des nouvelles technologies et permet de réduire considérablement la pression automobile. Pour les entreprises qui le pratiquent activement, le télétravail aide aussi à diffuser de nouvelles technologies, tout en modernisant les pratiques managériales.

Cela a permis d'ouvrir aux mères notamment d'autres opportunités d'emploi, et de ramener le taux d'emploi des femmes à égalité avec celui des hommes.

Cette forme particulière d'organisation du travail peut donc constituer une opportunité pour les employeurs et les travailleurs. Le télétravail à domicile en alternance semble en être la forme la plus répandue. Ceci suppose une certaine régularité dans la mise en pratique, soit sous la forme de jours fixes dans la semaine, soit sous la forme d'un pourcentage du temps de travail hebdomadaire. Le télétravail a notamment permis aux collaborateurs de décider librement où, quand et comment ils travaillaient. C'est ainsi qu'en 2010, pas moins de 92% des collaborateurs occupaient des fonctions qui leur permettaient de télé-travailler jusqu'à trois jours par semaine pour un contrat à temps plein. Au total, ce sont plus de 70% du personnel du Service public fédéral (SPF) Sécurité sociale qui, en 2012, travaillaient régulièrement ou occasionnellement depuis leur domicile.

Cette forme d'organisation du travail génère confiance et responsabilité. La liberté et la responsabilité génèrent quant à elles performance et bien-être au travail. C'est tout bénéfice en matière de performance financière pour l'entreprise, de bonheur pour les collaborateurs, mais aussi d'impacts écologiques positifs et de responsabilité sociétale.

D'autres formes de télétravail voient le jour et encouragent la flexibilité du travail. En 2011, par exemple, des managers fédéraux ont mis sur pied un projet de partage de « bureaux satellites ». Il s'agit de la mise à disposition de locaux partagés par les différents SPF le long d'axes de transports en commun bien desservis.

L'adoption de telles mesures particulières rendant le télétravail possible au sein de l'administration de la Commission communautaire française est-elle envisagée ou existe-t-elle déjà ? Si oui, sous quelles formes ?

Avez-vous reçu des demandes de télétravail au sein de l'administration ? Si oui, combien, et à quelle hauteur estimez-vous leur nombre potentiel ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- En exécution de l'accord sectoriel 2013-2014 conclu en toute fin de législature précédente, un groupe technique s'est penché sur le télétravail en 2015. Son mandat était d'envisager les réalités

professionnelles qui permettent le télétravail et de faire émerger des hypothèses de travail. En effet, non seulement des conditions d'accès devaient être définies, mais des conditions organisationnelles et techniques devaient également être identifiées.

À ce moment, la réflexion semblait toutefois assez prématurée. Nous étions alors en pleine négociation du règlement de travail. Une fois ce règlement de travail finalisé, il devait produire son plein effet avant que le télétravail ait le cadre souhaité. Le règlement de travail de la Commission communautaire française étant un instrument de réforme, il constituait un premier prérequis. Comme vous le savez, ce règlement de travail a été adopté il y a presqu'un an et il a commencé à produire ses effets au cours de ces derniers mois, notamment en ce qui concerne le pointage.

Après le règlement de travail, les avancées effectives en matière de télétravail ont constitué un second prérequis et devaient être liées à la réouverture des discussions sur les travailleurs itinérants ou mobiles, selon la terminologie du Service public régional de Bruxelles (SPRB), notamment pour mettre fin aux malentendus sur la nature du télétravail.

Compte tenu des résultats du groupe de travail, un projet d'arrêté pourra être prochainement soumis en première lecture au Collège, avant d'être inscrit à l'ordre du jour d'un comité de négociation du secteur XV, en vue d'aboutir à un protocole avec les organisations syndicales. Ce projet tiendra compte des dispositions en vigueur dans les autres entités, notamment le SPRB.

Je précise que des dispositions similaires devraient être adoptées pour les services du Collège et pour son organisme d'intérêt public (OIP), Bruxelles Formation.

J'espérais pouvoir vous donner davantage d'informations. Malheureusement, le comité de négociation de secteur XV n'en est pas arrivé à ce stade dans ses discussions, car il a été occupé par d'autres points importants.

Ne pouvant rien présager de la teneur des discussions qui auront lieu avec mes collègues, d'une part, et avec les syndicats, d'autre part, je serai à même de vous communiquer davantage de détails sur la forme que prendra le télétravail dans quelques semaines ou à l'automne. Mais je vous confirme que ce point est bien en discussion.

Comme vous, certains fonctionnaires sont impatients de voir aboutir le texte, car ils sont demandeurs de pouvoir effectuer une partie de leurs prestations à domicile. S'ils sont encore relativement peu nombreux, l'existence d'un cadre légal pourrait induire un accroissement des demandes.

Je vous invite à m'interroger à nouveau dans quelques mois. J'espère qu'alors, je serai à même de vous apporter des réponses plus concrètes quant aux possibilités de mise en œuvre du télétravail à la Commission communautaire française.

Mme la présidente.- La parole est à M. Ikazban.

M. Jamal Ikazban (PS).- À mon tour de vous remercier pour votre réponse très positive et encourageante. Comme vous m'invitez si gentiment à le faire, je reviendrai à la charge. Il est très positif de voir qu'on avance et qu'un texte va finalement aboutir. Je rappelle encore une fois que le télétravail est certainement un élément qui peut être bénéfique aux travailleurs, mais qu'il a également un impact écologique très positif.

LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DE SUICIDE

DE M. ZAHOOR ELLAHI MANZOOR

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à M. Manzoor.

M. Zahoor Ellahi Manzoor (PS).- De nouveaux chiffres concernant le suicide dans notre pays ont été dévoilés et, malheureusement, ces données sont interpellantes. La Belgique détient la septième place au classement européen des pays comptant le plus de suicides. Le suicide, dans notre pays, représente 2.000 morts par an, soit 5 à 6 décès par jour. Ce sont des chiffres officiels, qui ne tiennent donc pas compte d'autres formes de décès, parfois suspects.

Selon Martin Wauthy, directeur marketing de l'Union nationale des mutualités socialistes, de plus en plus de Belges pensent mettre fin à leurs jours. Le nombre des consultations dans les centres de prévention suicide a considérablement augmenté ces dernières années. En 2008, au moment de l'ouverture des centres de prévention suicide, le nombre de consultations s'élevait à 800. En 2015, il a atteint 2.757 et il est déjà à 1.257 pour les cinq premiers mois de l'année 2016.

Selon ces statistiques, les plus touchés par ce mal sont les jeunes âgés entre 15 et 24 ans (28,2% des consultations dans les centres de prévention suicide). Suivent ensuite les personnes entre 45 et 54 ans (18,4 % des consultations). Enfin, selon le responsable administratif et opérationnel du centre de prévention suicide, les plus de 80 ans ne sont pas non plus épargnés.

Au vu de ces éléments, Madame la ministre, quelles sont les principales causes de suicides recensées dans notre Région ? Lors de la séance plénière du 7 novembre 2014, vous précisez, je vous cite, « *la nécessité de réviser la manière de financer les deux centres d'accueil téléphonique agréés par la Commission communautaire française* ». Avez-vous déjà procédé à cette révision ? Dans l'affirmative, pouvez-vous expliquer ces changements ?

Vous aviez également mentionné la nécessité d'évaluer le Plan bruxellois de prévention du suicide, en vue de fixer les priorités et de les articuler avec la politique de Promotion de la santé. Avez-vous déjà procédé à une telle évaluation ? Si oui, quelles en sont les conclusions ?

Comment intégrez-vous cette problématique du suicide dans le Plan santé bruxellois ?

Sachant que la moitié des personnes qui se suicident ont vu leur médecin dans le mois qui précède les décès, votre prédécesseur, M. Benoît Cerexhe, voulait sensibiliser les généralistes par la distribution de brochures, qui serviraient d'outils de détection et d'orientation des patients risquant de passer à l'acte.

Le Collège continue-t-il à mener ce genre d'actions auprès des médecins ?

Le Collège mène-t-il d'autres campagnes de sensibilisation et de prévention concernant le suicide ?

Le programme spécifique d'engagement d'un représentant qui informe les professionnels ciblés a-t-il déjà été lancé ? Pourriez-vous nous en dire plus ?

Une structure permettant d'accueillir a priori 24h sur 24h les personnes ayant tenté de se suicider a-t-elle été mise ou serait-elle mise en place ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Monsieur le député, il est difficile d'énoncer les principales causes du suicide, étant donné que ce phénomène est complexe et ne répond pas à un schéma causal simple. La littérature scientifique identifie un certain nombre de facteurs de risques qui peuvent être associés aux tentatives de suicide, mais ceux-ci n'ont pas un caractère strictement prédictif.

La dénomination et la catégorisation de ces facteurs de risque dépend par ailleurs des disciplines qui étudient le suicide : la psychologie, la sociologie, ou encore l'épidémiologie ne conceptualisent pas le phénomène selon les mêmes termes.

Une approche, dite classique, identifie des facteurs de risque de différents ordres : psychosocial, environnemental et socio-culturel. Ces facteurs interagissent avec des événements de la vie des individus et dans certains cas peuvent mener à une tentative de suicide.

Une autre approche, dite dynamique, identifie quant à elle des facteurs de processus : on parle alors de facteurs prédisposants, contribuants, précipitants et de protection. Pour plus d'informations, je vous renvoie au site www.preventonsuicide.info soutenu par la Commission communautaire française et la Région wallonne.

Un projet de décret modifiant le décret dit « ambulatoire » a été déposé sur le bureau de l'assemblée. Les discussions commenceront en commissions réunies du social et de la santé mardi prochain. Je ne doute pas que je vous y croiserai.

Ce texte contient notamment de nouvelles dispositions pour les centres d'accueil téléphoniques, dont le Centre de prévention du suicide. Celles-ci concernent d'une part la prise en compte de l'évolution des moyens de communication. D'autre part, il était nécessaire de tenir compte dans les missions des centres d'accueil téléphoniques des autres missions qui peuvent être exercées par ces centres et qui sont liées à leur mission de base.

De ces deux adaptations découlait la nécessité de découpler la fixation du cadre minimal des centres d'accueil téléphonique du nombre d'écouteurs.

L'évaluation de la politique de prévention du suicide prendra place dans l'élaboration du plan de promotion de la santé, qui sera lancé très prochainement. Une articulation sera faite avec le plan santé de la Commission communautaire commune, comme pour les autres thématiques de promotion de la santé.

Pour le moment, les actions en matière de prévention du suicide sous l'angle de la promotion de la santé sont financées dans le cadre du *standstill*. Elles ont comme public cible les professionnels relais en contact avec les jeunes, les jeunes eux-mêmes et le grand public, et visent à renforcer les connaissances à ce sujet et les compétences des professionnels, notamment en termes d'écoute, pour permettre à ceux-ci de devenir des acteurs de prévention. Le Centre de prévention du suicide développe ainsi une stratégie basée sur la formation et l'accompagnement des professionnels. Il organise également pour les jeunes des représentations théâtrales, sous la forme de théâtre-forum, afin d'ouvrir le débat sur ce sujet.

La Commission communautaire française soutient par ailleurs, toujours en promotion de la santé, des programmes visant le renforcement des capacités d'adaptation des jeunes aux difficultés qu'ils rencontrent dans la vie. Ces programmes, validés internationalement, permettent de réduire le risque de violence et de suicide.

Enfin, suivant les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), un travail est réalisé avec la presse afin que celle-ci puisse communiquer plus adéquatement sur ce sujet. Il est en effet démontré que la manière de traiter l'information concernant le suicide dans les médias peut avoir des répercussions importantes, notamment en termes de phénomène de contagion, fréquent chez les jeunes en ce domaine.

En ce qui concerne l'information de professionnels ciblés via des brochures et des rencontres, cette démarche s'effectue prioritairement auprès des directions d'école et des médecins généralistes. Pour les médecins généralistes, elle consiste notamment à intervenir au sein des groupes locaux d'évaluation médicale (GLEM) et des groupes de formation continue des médecins généralistes, les Dodécagroupes. Elle permet d'informer les professionnels au sujet des services disponibles au centre, de déconstruire certaines idées reçues et de faire connaître les réponses adéquates face à des comportements suicidaires.

Les modifications du décret ambulatoire dont j'ai parlé au début de ma réponse ont aussi porté sur ce type d'activités de prévention et de sensibilisation auprès des professionnels, qui a été intégré au décret et ne devra désormais plus faire l'objet d'une demande de subvention séparée en initiatives.

Enfin, concernant votre question relative à une structure d'accueil 24h/24 pour les personnes ayant tenté de se suicider, je ne suis pas au courant de ce projet et je n'en cerne pas bien la pertinence, des services hospitaliers accueillant déjà ce type de patients. Mais en tout état de cause, cela ne me semble pas relever des compétences de la Commission communautaire française s'agissant d'interventions de soins immédiats suite à une tentative de suicide.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Manzoor.

M. Zahoor Ellahi Manzoor (PS).- Ces centres accueillant des personnes ayant fait une tentative de suicide sont davantage destinés à assurer une prise en charge psychologique et éviter toute nouvelle tentative.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Ces structures sont déjà en place. Excepté les centres d'appel, elles ne travaillent pas toutes 24h sur 24, mais il entre évidemment dans leurs missions de suivre ces personnes.

**L'ASBL PRAXIS ET LA PRISE EN CHARGE
DES AUTEURS DE VIOLENCES**
DE MME FATOUMATA SIDIBÉ
**À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE
EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- J'ai déjà eu l'occasion de vous interroger à propos de la prise en charge des victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Aujourd'hui, je vous interroge sur l'asbl Praxis et sur la prise en charge des auteurs de ces violences.

En effet, lorsque l'on évoque ce thème, on songe souvent aux victimes, et il est vrai que le combat qu'elles mènent est très important. Mais il est également important de s'intéresser aux auteurs, qui doivent être accompagnés et aidés si l'on veut prévenir les récidives.

L'asbl Praxis travaille en ce sens en concevant des activités autour des violences conjugales et intrafamiliales.

Un soutien aux victimes est plus qu'essentiel, mais il est également nécessaire d'apporter une aide, notamment psychologique, aux auteurs qui sont des hommes dans une proportion de 90%.

L'asbl Praxis entend donc traiter les causes de ces actes de violence, en collaboration avec les institutions juridiques qui se penchent, quant à elles, sur leurs conséquences. Selon Maxime Renaud, employé chez Praxis, la procédure d'accompagnement prévoit une première rencontre individuelle avec les professionnels, et ensuite 20 séances de groupe, à concurrence d'une séance par semaine, toujours avec des professionnels.

Comme l'évoque l'avocat général et auteur français Luc Frémiot, il est très important de prendre les auteurs des actes de violence en charge le plus rapidement possible car, malheureusement, le risque de récidive est très élevé.

Quel est le bilan de l'asbl Praxis ? Combien de personnes ont-elles été prises en charge par cette association en 2014 et 2015 ? Quels sont les axes d'intervention de Praxis ?

Des campagnes d'information sont-elles organisées afin d'encourager la prise en charge des auteurs ? Travaillez-vous ensemble sur un projet de nouvelle campagne d'information ?

Même si cela ne relève pas de vos compétences, je voudrais savoir comment la collaboration entre l'asbl Praxis et les institutions juridiques se déroule.

Quels sont les contacts avec les maisons d'accueil bruxelloises ? Vous aviez en effet évoqué des projets en cours.

Enfin, avez-vous une concertation avec le niveau fédéral concernant le suivi des auteurs de violences ?

Des subventions sont-elles accordées à l'asbl Praxis ? Quel est le subside octroyé par la Commission communautaire française ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je vous remercie pour vos questions, qui me permettent de mettre en lumière l'excellent travail réalisé par l'asbl Praxis.

Avant d'entrer dans le détail de vos questions, il me paraît essentiel de préciser que Praxis est spécialisée dans la prise en charge et l'accompagnement des auteurs de violences conjugales et familiales. Or, votre question évoque tout d'abord les violences sexuelles qui s'associent parfois à la violence conjugale. Cependant, ce n'est pas forcément toujours le cas. Dans le cadre de l'enquête réalisée par l'institut de sondage Dedicated, à la demande d'Amnesty International et de SOS Viol, une femme sur quatre a déclaré avoir subi au moins une fois des violences sexuelles de la part d'un partenaire. Il s'agit là, en soi, d'un chiffre déjà énorme. La violence domestique constitue néanmoins un phénomène d'une plus grande ampleur.

Préalablement à la Convention d'Istanbul de 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, les différents niveaux de pouvoir en Belgique s'étaient déjà accordés, en 2010, pour définir la violence entre partenaires comme « un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et dominer l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou

amenées à se répéter portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle. Ces violences affectent non seulement la victime, mais également les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants. (...) Il apparaît que dans la grande majorité des cas, les auteurs de ces violences sont des hommes et les victimes, des femmes. Les violences dans les relations intimes sont la manifestation, dans la sphère privée, des relations de pouvoir inégalées entre les femmes et les hommes encore à l'œuvre dans notre société ».

La violence au sein du couple se distingue des simples conflits en ce qu'elle met en place un rapport de force et qu'elle aboutit à l'exercice d'une emprise sur la victime. On estime qu'un couple vit dans la violence conjugale lorsqu'il n'y a pas de place possible pour la négociation, lorsque l'objectif de l'un des partenaires est que la victime se soumette, se plie à ses décisions quel que soit l'objet de la confrontation.

L'asbl Praxis a été créée en 1992. Au départ, cette association avait pour objet d'offrir des services aux personnes, aux organisations et aux institutions afin de permettre une meilleure articulation entre les mondes de la santé et de la justice.

L'asbl s'était donc concentrée sur le développement, par exemple, de programmes de prévention des assuétudes en milieu carcéral. C'est en 1999 que Praxis a décidé de se spécialiser dans l'accompagnement des auteurs de violences conjugales et intrafamiliales, en ayant constaté que 30 à 35% des personnes incarcérées avaient aussi commis ce type de délits.

À ce jour, Praxis est composée d'une vingtaine d'intervenants qui sont des psychologues, des criminologues, des assistants en psychologie. L'association intervient sur l'ensemble des arrondissements judiciaires francophones par l'intermédiaire de trois bureaux, dont l'un est situé à Bruxelles. Le gouvernement francophone bruxellois lui octroie un subside facultatif annuel de 30.000 euros.

Les activités de Praxis sont essentiellement de trois sortes. En premier lieu, l'association anime des groupes de responsabilisation pour les auteurs de violences. En deuxième lieu, elle organise des actions d'information et de formation à l'égard des professionnels. Enfin, Praxis élaboré et participe à un travail en réseau avec les services d'accueil de victimes, les services de police, les services judiciaires et des services psycho-médico-sociaux en général.

Le travail d'accompagnement des auteurs de violences conjugales et intrafamiliales suit des étapes différentes. La première prise de contact est effectuée via un ou plusieurs entretien(s) individuel(s). L'objectif de ces premiers entretiens est d'amener l'auteur des violences à s'interroger sur les problèmes qu'engendre la violence pour l'auteur et pour les victimes et quel est son intérêt à investir du temps et de l'énergie dans un accompagnement auprès de Praxis.

Ces entretiens individuels débouchent ensuite sur quelques séances en groupe. L'engagement dans le groupe s'opère en général au bout de trois à cinq séances. C'est alors que le travail de responsabilisation de l'auteur est le plus intense et qu'il peut se prolonger jusqu'à 21 séances au minimum.

Les derniers rapports d'activités de Praxis, établis pour 2014 et 2015, font respectivement état du traitement de 871 dossiers en 2014 et de 842 dossiers en 2015, pour l'ensemble de la Région bruxelloise et de la Région wallonne.

Grosso modo, 600 de ces dossiers concernent des auteurs qui sont pris en charge sous contrainte judiciaire ou policière, à savoir en exécution d'une médiation pénale, d'une mesure probatoire ordonnée par le juge, ou en vertu d'une injonction

de la police ou du Parquet. La Cour d'appel de Bruxelles a fourni 24,5% de l'ensemble des dossiers traités en 2015.

En moyenne, chaque travailleur équivalent temps plein de Praxis a passé, au cours de l'année, 424 heures en situation de face à face avec des auteurs de violences sous mandat de justice.

Praxis accompagne également des auteurs volontaires. Il peut s'agir d'auteurs ayant eux-mêmes pris l'initiative de requérir de l'aide ou d'auteurs initialement sous contrainte judiciaire ou policière qui ont décidé de poursuivre leur accompagnement au-delà du terme qui leur était imposé.

Les auteurs de violences qui entament volontairement un accompagnement auprès de Praxis proviennent de différentes « filières » - services sociaux, services d'aide psychologique, secteur médical en général, police... - ou ont recouru à des médias tels que la ligne téléphonique gratuite Écoute violences conjugales.

Une nouvelle campagne de sensibilisation à la violence conjugale, à destination de tous les publics, sera lancée à la fin de cette année 2016 par la Commission communautaire française, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, en exécution du plan intrafrancophone 2015-2019 dont j'ai eu l'occasion de parler à plusieurs reprises dans cette assemblée. Cette campagne renverra spécifiquement vers le numéro de la ligne Écoute violences conjugales précitée. Le marché public relatif à cette campagne de sensibilisation sera attribué dans une ou deux semaines au plus tard. Les pôles de ressources spécialisés en matière de violences conjugales, auxquels est intégrée l'asbl Praxis, sont associés à toutes les campagnes menées dans le domaine. Ils sont composés de représentants issus de Praxis et de centres d'aide aux victimes de violences conjugales, qui travaillent eux-mêmes en concertation avec des maisons d'accueil.

Ces pôles ont en effet lancé, il y a plusieurs années, une pratique de coopération intersectorielle dans le but bien circonscrit de mieux prendre en compte la sécurité des victimes au premier chef et, ensuite, la sécurité de tous les membres du groupe familial exposé aux violences. La création d'un pôle de ressources spécifique sur le territoire de Bruxelles est à l'étude.

Ces mêmes pôles travaillent également en étroite collaboration avec les administrations chargées du lancement et du suivi du plan intrafrancophone bruxellois, au travers des plates-formes de lutte contre les violences entre les partenaires qui intègrent l'ensemble du secteur associatif actif dans ce domaine. En tant que service d'aide spécialisé, l'association Praxis est également présente dans les plates-formes d'arrondissement judiciaire. Certaines de ses missions sont subventionnées par le Service public fédéral (SPF) Justice et visent à l'information et la sensibilisation des maisons de justice et du Parquet. La concertation avec le niveau fédéral est, dès lors, assurée par ce biais.

Enfin, l'association Praxis mène des actions de sensibilisation spécifiques, qu'il s'agisse de s'associer aux campagnes

« ruban blanc » menées par les communes et les provinces, d'assurer des formations auprès des magistrats, policiers et médecins, de participer à des colloques ou encore de mener des rencontres avec des chercheurs ou des journalistes intéressés par la question du traitement des auteurs.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Je vous remercie pour vos réponses, Madame la ministre. Il y a quand même un nombre important de dossiers suivis par Praxis, dont la plus grande partie sous contrainte. Il est vrai que les campagnes d'information permettraient sans doute qu'il y ait aussi des auteurs qui se présentent pour être pris en charge assez rapidement.

Je ne sais pas si vous avez répondu à la question du lien éventuel avec les maisons d'accueil.

Mme Céline Fremault, ministre.- Oui, j'ai répondu.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Il est important de travailler dans ce sens-là. Je pense que le travail mené par Praxis est très important, parce qu'il faut continuer à responsabiliser les agresseurs et à faire en sorte que la honte change de camp, puisque aujourd'hui, les victimes se sentent seules avec cette honte et sans que les auteurs ne soient remis en question.

CLÔTURE

Mme la présidente.- L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 12 h 58.

Membres du Parlement présents à la séance : Michèle Carthé, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Julie de Groote, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Bea Diallo, André du Bus de Warnaffe, Mathilde El Bakri, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Marc-Jean Ghysels, Amet Ghanaj, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikaazban, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Catherine Moureaux, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele et Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres du gouvernement présentes à la séance : Fadila Laanan, Cécile Jodogne et Céline Fremault.

LE MENTORAT À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

COMPLÉMENT D'INFORMATIONS FOURNI PAR MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, SUITE À L'INTERPELLATION DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN CONCERNANT LE MANQUE D'ENSEIGNANTS EN RÉGION BRUXELLOISE POUR RELEVER LE DÉFI DU BOOM DÉMOGRAPHIQUE

Introduction

Le mentorat dans les écoles secondaires de la Commission communautaire française existe depuis septembre 2011. Depuis la rentrée scolaire 2015-2016, le dispositif a été généralisé sous l'impulsion de la Ministre-présidente chargée de l'Enseignement et les mentors reçoivent depuis lors, de façon pérenne, deux heures de coordination pour assurer les différentes tâches liées à leur fonction.

Ces tâches sont :

- participer à la journée d'accueil organisée en septembre et qui regroupe les nouveaux enseignants des quatre écoles ;
- organiser la visite des lieux de travail pour les nouveaux engagés ;
- accueillir personnellement chaque nouvel enseignant ;
- planifier un premier entretien individuel (voir ci-dessous) avec chaque nouvel enseignant ;
- planifier, préparer, organiser et animer les groupes de parole (voir ci-dessous) ;
- accompagner tout au long de l'année, à la demande de ceux-ci, les nouveaux enseignants ;
- rédiger les PV de réunions ainsi qu'un rapport d'activités en fin d'année scolaire.

Les mentors bénéficient également de quatre jours de formation durant lesquels ils reçoivent et construisent des outils pour accompagner leurs nouveaux collègues : écoute active, reformulation, canevas d'entretien, formulation d'objectifs, d'analyse transactionnelle et de communication non-violente, attitudes coach, ... font partie de la formation. Une journée d'intervision en fin d'année scolaire permet de faire le point et de préparer l'année qui suit.

Description du dispositif

Chaque année, en mai, un « appel » est fait dans les écoles, vers les enseignants qui ont au minimum cinq ans d'ancienneté.

Le mentorat à la Commission communautaire française comprend deux volets : un volet individuel et un volet collectif.

1. Volet individuel

Chaque nouvel enseignant participe à un entretien individuel obligatoire avec un mentor.

Par la suite, l'accompagnement individuel se poursuit à la demande du nouvel enseignant, soit de façon régulière, soit de façon ponctuelle en fonction des

situations rencontrées par le nouvel enseignant dans le cadre de sa pratique professionnelle.

2. Volet collectif

Tout au long de l'année, dans leur école, les mentors planifient des groupes de parole qui réunissent l'ensemble des nouveaux enseignants et les mentors. Les coordinatrices pédagogiques de la Commission communautaire française peuvent également y participer. Ces groupes de parole sont l'occasion de réfléchir sur ses pratiques et d'échanger sur des thématiques telles que la gestion de classe, l'autorité, les documents administratifs, les pédagogies, ... Des cas concrets y sont analysés.

Les thèmes sont définis en fonction des besoins de nouveaux enseignants et les groupes de parole ont lieu de 5 à 7 fois sur une année scolaire. Ils se déroulent durant deux heures soit sur un temps de midi, soit en début ou en fin de journée. Dans une école, ils ont lieu le mercredi à partir de 12 h 30.

Données quantitatives (année scolaire 2015-2016) recensées par l'Administration de l'Enseignement de la Commission communautaire française

Ecole	Nombre de mentors	Nombre de nouveaux enseignants arrivés entre le 1/9/15 et le 1/5/16
Institut Emile Gryzon	2	12
Institut Redouté-Peiffer	2	25
Institut Charles Gheude	2	5
Institut Alexandre Herlin	1	7
Total	7	49

C'est ainsi que pour l'année 2015-2016, le dispositif a fonctionné avec 7 mentors : 2 à l'Institut Emile Gryzon, 2 à l'Institut Redouté-Peiffer, 2 à l'Institut Charles Gheude et 1 à l'Institut Alexandre Herlin.

L'ensemble des nouveaux enseignants participent aux groupes de parole à l'Institut Charles Gheude, l'Institut Emile Gryzon, à l'Institut Alexandre Herlin.

Questionnaires d'évaluation élaborés et analysés par l'Administration de l'Enseignement

Sur la base des questionnaires d'évaluation complétés par les nouveaux enseignants, l'Administration estime que le mentorat est perçu de manière très positive. Ce dispositif permet à ceux-ci de mieux intégrer l'école. Ils se sentent soutenus et encouragés dans leur travail, ils apprécient particulièrement les groupes de parole dont les sujets ont été jugés tout à fait satisfaisants ainsi que le nombre, le moment choisi et la durée.

ANNEXE 2**SOUTIEN AUX CAFÉS-THÉÂTRES DE LA RÉGION BRUXELLOISE**

**RÉPARTITION DES SUBSIDES FOURNIE PAR MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA CULTURE,
SUITE AUX QUESTIONS ORALES DE M. BERNARD CLERFAYT ET M. GAËTAN VAN GOIDSENVILLE
CONCERNANT LES AIDES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AUX CAFÉS-THÉÂTRES**

Il y a 160.000 euros au total de budget prévu, dont 13.000 euros allant à Visit.Brussels.

Le tableau ci-dessous reprend la répartition par café-théâtre (sans Visit.Brussels) et donc un total de 147.000 euros.

Les montants accordés se basent sur la volonté de répondre au manque de moyens criant de certains cafés-théâtres, dans la limite des moyens disponibles pour l'année 2016.

La ventilation des moyens consacrés au secteur s'effectue dès lors comme suit :

Liste des cafés-théâtres	Subsides 2015	Proposition de subsides 2016
Atelier Marcel Hastir	6.000 €	6.000 €
Au Bizou	6.000 €	6.000 €
Cabaret aux Chansons	/ n'a plus rentré de demande depuis 2014	/
Café de la Rue	3.100 €	5.000 €
Côté Village	20.000 €	20.000 €
Jazz station	10.000 €	10.000 €
L'Os à Moelle	5.000 €	15.000 €
La Samaritaine	21.500 €	22.000 €
La Soupape	10.000 €	10.000 €
Le Jardin de ma sœur	10.000 €	10.000 €
Le Rayon Vert	3.000 €	3.000 €
Les lundis d'Hortense	3.500 €	5.000 €
The Music Village	7.500 €	7.500 €
Tracktaplan	3.100 €	5.000 €
Zoart Music	2.500 €	7.500 €
Le Petit Chapeau Rond Rouge	/	7.500 €
Le Fou Rire	/	7.500 €
Total	111.200 €	147.000 €

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

p.m.

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

p.m.

Commission des Affaires sociales

p.m.

Commission de la Santé

Mardi 28 juin 2016

1. Ordre des travaux

2. Question orale

Présents : M. Jacques Brotchi, M. Alain Destexhe, Mme Barbara d'Ursel de Lobkowicz, Mme Zoé Genot, M. Amet Gjanaj, M. Abdallah Kanfaoui, M. Hasan Koyuncu,

M. Zahoor Ellahi Manzoor et Mme Martine Payfa (présidente).

Commission spéciale du Budget et du Compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

p.m.

ANNEXE 4**COUR CONSTITUTIONNELLE**

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 9 juin 2016 par lequel la Cour
 1. annule :
 - l'article 350 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances en ce qu'il confirme l'article 4, 4°, de l'arrêté royal du 21 février 2014 relatif aux modalités d'application au secteur des assurances des articles 27 à 28bis de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers ;
 - l'article 350 de la même loi en ce qu'il confirme l'article 4, 10°, de ce même arrêté royal, en ce que cet article ne permet pas au Roi de prévoir des règles différentes selon qu'il s'agit de clients professionnels ou de clients de détail ;
 - l'article 352 de la même loi en ce qu'il fait entrer en vigueur son article 277 à une date antérieure au 1er mai 2015 ;
 - l'article 352 de la même loi en ce qu'il fait entrer en vigueur avant le 1er mai 2015 les nouvelles règles de conduite inscrites à ses articles 273, § 3, et 279 ;
 - l'article 352 de la même loi en ce qu'il fait entrer en vigueur avant le 1er mai 2015 son article 350, en ce que cet article confirme de nouvelles règles de conduite contenues dans les arrêtés royaux du 21 février 2014 ;
 2. sous réserve de l'interprétation y mentionnée, rejette le recours pour le surplus (89/2016) ;
- l'arrêt du 9 juin 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57 du Code des impôts sur les revenus 1992, combiné avec l'article 197, alinéa 2, du même Code, ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (90/2016) ;
- l'arrêt du 9 juin 2016 par lequel la Cour dit pour droit que la loi du 22 novembre 2013 « modifiant le Code des sociétés, concernant les garanties des créanciers en cas de réorganisation du capital » viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'elle n'accorde pas aux créanciers visés à l'article 317, alinéa 1er, du Code des sociétés, le droit, nonobstant toute disposition contraire, d'exiger une sûreté pour les créances faisant l'objet d'une réclamation introduite en justice ou par voie arbitrale avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la réduction de capital (91/2016) ;
- l'arrêt du 16 juin 2016 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. ni la loi du 30 juillet 1938 concernant l'usage des langues à l'armée, ni l'article 41, alinéa 1er, de la loi du 1er mars 1958 relative au statut des officiers de carrière des forces armées, tel qu'il était rédigé avant son abrogation par l'article 208 de la loi du 28 février 2007 fixant le statut des militaires et

candidats militaires du cadre actif des Forces armées, ne violent l'article 30, lu isolément ou en combinaison avec les articles 1er, 2, 3, 4, 105, 107, 108, 182 et 189, de la Constitution ;

- 2. l'article 41, alinéa 1er, de la loi du 1er mars 1958, tel qu'il était rédigé avant son abrogation par l'article 208 de la loi du 28 février 2007, ne viole pas les articles 10 et 11, lus en combinaison avec l'article 182, de la Constitution ;
- 3. pour le surplus, la première question préjudiciale n'appelle pas de réponse (92/2016) ;
- l'arrêt du 16 juin 2016 par lequel la Cour dit pour droit que les mots « et n'est pas détenteur de la somme nécessaire pour couvrir les frais de l'acte d'huissier », qui étaient contenus dans l'article 2 de l'arrêté royal n° 236 du 20 janvier 1936 « simplifiant certaines formes de la procédure pénale à l'égard des détenus » avant leur abrogation par l'article 124, 1°, de la loi du 5 février 2016 modifiant le droit pénal et la procédure pénale et portant des dispositions diverses en matière de justice, violent les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 6 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme (93/2016) ;
- l'arrêt du 16 juin 2016 par lequel la Cour dit pour droit que, sous réserve de l'interprétation y mentionnée, l'article 127, § 1er, alinéa 1er, 8°, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, tel qu'il a été inséré par l'article 4 du décret de la Région wallonne du 1er juin 2006 « modifiant les articles 4, 111 et 127 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine », l'article 127, § 3, du même Code, tel qu'il a été modifié par l'article 4 du décret du 1er juin 2006 précité et remplacé par l'article 16 du décret de la Région wallonne du 20 septembre 2007 « modifiant les articles 1er, 4, 25, 33, 34, 42, 43, 44, 46, 49, 51, 52, 58, 61, 62, 127, 175 et 181 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et y insérant l'article 42bis et modifiant les articles 1er, 4 et 10 du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques et y insérant les articles 1erbis, 1erter, 2bis et 9bis », et les alinéas 1er, 5°, et 4 de l'article 181 du même Code, tels qu'ils ont été insérés par l'article 18, respectivement 1° et 2°, du décret du 20 septembre 2007 précité, lus en combinaison, ne violent pas les articles 10, 11 et 23 de la Constitution (94/2016) ;
- l'arrêt du 16 juin 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 9, alinéa 2, de la section 3 (« Des règles particulières aux baux à ferme ») du livre III, titre VIII, chapitre II, du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (95/2016) ;
- l'arrêt du 16 juin 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1211, § 2, dernier alinéa, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (96/2016) ;
- l'arrêt du 16 juin 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 577-2, § 3 et § 5, alinéa 1er, du Code civil ne viole pas les articles 10, 11 et 16 de la Constitution,

C.R. N° 36 (2015-2016)

- combinés avec l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 1 du Premier Protocole additionnel à cette Convention (97/2016) ;
- l'arrêt du 16 juin 2016 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de la loi du 16 décembre 2015 réglant la communication des renseignements relatifs aux comptes financiers, par les institutions financières belges et le SPF Finances, dans le cadre d'un échange automatique de renseignements au niveau international et à des fins fiscales, introduite par E.M. (98/2016) ;
- l'arrêt du 30 juin 2016 par lequel la Cour :
 1. suspend l'article 22 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 décembre 2015 portant la première partie de la réforme fiscale ;
 2. rejette la demande de suspension pour le surplus (105/2016) ;
- la question préjudiciale relative aux articles 48 et 207 de la loi-programme du 2 août 2002, posée par la Cour du Travail de Mons ;
- la question préjudiciale relative à l'article 132bis du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Liège, division Liège ;
- la question préjudiciale relative à l'article 2262bis, § 1er, du Code civil et à l'article 7, § 13, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, posée par la Cour du travail de Gand, division Bruges ;
- la question préjudiciale relative à l'article 94 du décret communal flamand du 15 juillet 2005, posée par le juge des saisies du Tribunal de première instance de Flandre orientale, division Termonde ;
- la question préjudiciale relative à l'article 2 de la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des Architectes, posée par la Cour d'appel de Bruxelles.

